



## Récolte de pratiques et de savoirs chez les cueilleurs de plantes sauvages : permanences et évolutions d'un groupe professionnel autour de la problématique de la gestion de la ressource.

- Annexes -



Version destinée à la diffusion issue du mémoire de master : « Profession cueilleur : des pratiques au cœur des enjeux de gestion de la ressource » (12 septembre 2016 - rédigé par Emilie Pascal dans le cadre du Master 2 EDTS/AE du Muséum National d'Histoire Naturelle réalisé à l'UFR de sociologie d'AgroParisTech dans le cadre du programme de recherche Flores) en vue de sa diffusion.

Par Emilie Pascal  
Avec la collaboration de Florence Pinton et Jean Paul Lescure  
Décembre 2018

## Sommaire des annexes

Etant donné la double vocation de ce mémoire, une vocation de recherche et de validation du master EDTS et une vocation à alimenter la réflexion sur le guide des bonnes pratiques dans le cadre du programme FloreS. Il a été fait le choix de laisser certaines annexes dans ce mémoire qui sont principalement à usages des cueilleurs et qui doivent nourrir leurs réflexions et les outils du projet.

<b>ANNEXE 1 : PRESENTATION DE L' AFC</b>	<b>2</b>
<b>ANNEXE 2 : PRESENTATION DETAILLEE DU PROJET FLORES</b>	<b>3</b>
<b>ANNEXE 3 : TRAME D' ENTRETIEN AVANT TERRAIN</b>	<b>5</b>
<b>ANNEXE 4 : TRAME D' ENTRETIEN SUR LE TERRAIN</b>	<b>7</b>
<b>ANNEXE 5 : TRAME D' ENTRETIEN ARNICA</b>	<b>8</b>
<b>ANNEXE 6 : LES STATUS DU CUEILLEUR</b>	<b>9</b>
<b>ANNEXE 7 : ILLUSTRATIONS DE LA MECANISATION DE LA CUEILLETTE DE LA GENTIANE, DU NARCISSE OU DE LA JONQUILLE</b>	<b>10</b>
<b>ANNEXE 8 : LES OUTILS DE RECOLTE</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXE 9 : LES OUTILS DE TRI</b>	<b>12</b>
<b>ANNEXE 10 : LES CONTENEUR DE RECOLTE ET DE STOCKAGE</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE 11 : LES DIFFERENTS TYPES DE SECHOIR</b>	<b>16</b>
<b>ANNEXE 12 : COMPARATIFS DES TROIS PRINCIPALES CERTIFICATIONS</b>	<b>19</b>
<b>ANNEXE 13 : DETAIL DES 6 ETUDES DE CAS SUR LES ETAPES PREALABLES ET LA GESTION</b>	<b>23</b>
L' aubépine ( <i>Crataegus laevigata</i> (Poir.) DC. et <i>Crataegus monogyna</i> Jacq.)	23
La reine-des-prés ( <i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim)	26
L' aspérule ( <i>Galium odoratum</i> (L.) Scop.)	29
Arnica ( <i>Arnica montana</i> L.)	31
Pin sylvestre ( <i>Pinus sylvestris</i> L.)	33
Tilleul argenté ( <i>Tilia tomentosa</i> Moench.)	35
<b>ANNEXE 14 : PERCEPTION DE L' EVOLUTION DE LA RESSOURCE SUR LES PLANTES ETUDIEES</b>	<b>36</b>
<b>ANNEXE 15 : SYSTEME D' ACTEURS AUTOUR DU CUEILLEUR PROFESSIONNEL</b>	<b>37</b>
<b>ANNEXE 16 : DIFFERENTS SCHEMAS POSSIBLES POUR LA NORMALISATION DE LA CUEILLETTE</b>	<b>38</b>
<b>ANNEXE 17 : TABLEAU DE SYNTHESE DES REGLEMENTATIONS APPLICABLES A LA CUEILLETTE</b>	<b>40</b>

## **Annexe 1 : présentation de l'AFC**

---

Il s'agit d'une association loi 1901 créée en 2011 qui regroupe actuellement 50 adhérents et qui rayonne à l'échelle du territoire national. L'AFC a pour but de fédérer les professionnels de la cueillette autour de leurs intérêts communs afin de mettre en place une cueillette respectueuse de la ressource, des milieux et des hommes.

Les principaux objectifs de l'AFC sont de :

- Rassembler des professionnels de la cueillette des ressources végétales sauvages et plus spécifiquement de plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) pour promouvoir le métier de cueilleur et assurer sa représentativité auprès des autres opérateurs des filières et des pouvoirs publics ;
- Participer à la construction de filières d'approvisionnement durable en identifiant et diffusant de bonnes pratiques auprès des professionnels afin de favoriser une cueillette commerciale durable et un métier responsable.

Dans ce cadre, l'association travaille à la mise en place d'une « Charte de bonnes pratiques de cueillette » ainsi que d'un « guide des bonnes pratiques ».

À ce stade, les activités de l'AFC se développent principalement sur le territoire métropolitain et se concentrent sur les problématiques liées aux filières utilisatrices de PPAM. Cependant, il serait sans doute pertinent à terme de se rapprocher des initiatives menées dans les DOM-TOM voire dans d'autres pays de l'UE ou du « Sud » et de s'intéresser aux autres « produits » sauvages comme les champignons et les végétaux utilisés par d'autres secteurs comme l'ornementation (mousse, lichen, houx, buis, etc.), l'horticulture (bulbes de perce-neige, de narcisses, etc.), l'artisanat ou la construction (phragmites/roseaux).

Pour en savoir plus : <http://www.cueillettes-pro.org/>

## Annexe 2 : présentation détaillée du projet FloreS

---

**L'objectif** du programme FloreS est de : "valoriser durablement la Flore Sauvage en France métropolitaine : construire de bonnes pratiques à partir des savoirs et savoir-faire des cueilleurs professionnels de plantes sauvages". Bien que porté par l'UNIL<sup>1</sup> en Suisse, le projet se déroule en France et concerne les pratiques des cueilleurs sur le territoire français.

Les **principaux résultats** attendus du programme sont :

- Dialogue et concertation renforcés entre les cueilleurs, les autres acteurs de la filière « Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales (PPAM) » ainsi qu'avec les responsables de la conservation des ressources et de la gestion des espaces naturels ;
- Identification des voies de régulation possibles pour encadrer les activités de cueillette dans une optique de valorisation durable de la biodiversité ;
- Élaboration de manière participative d'une charte de cueillette durable portée par l'Association française des cueilleurs professionnels de plantes sauvages (AFC) ;
- Contribution aux débats scientifiques sur la valorisation de la biodiversité végétale sauvage en Europe occidentale.

Afin de permettre cette co-construction de la démarche et la reconnaissance des acteurs de la cueillette, de leurs savoirs et de leurs savoir-faire, **trois ateliers** sont programmés :

- **Atelier 1** (du 4 au 6 février 2015) : Réunir les professionnels de la cueillette de plantes sauvages, définir les valeurs à inscrire dans la Charte nationale de cueillette et élaborer une démarche méthodologique d'inventaire des savoirs et savoir-faire puis de sélection et de validation des bonnes pratiques. A ce stade, il sera également demandé aux cueilleurs désireux de se mobiliser dans le cadre du projet de former un groupe dit de « cueilleurs référents » pour représenter les membres de l'AFC lors des futurs ateliers.
- **Atelier 2** (novembre 2015) : Réunir les acteurs de la filière PPAM pour discuter des normes de qualité et de leur pertinence pour garantir des pratiques de cueillette durable. Reporté à la rentrée 2016.
- **Atelier 3** (février 2016) : Réunir les différents acteurs associatifs et institutionnels concernés par la conservation et la gestion de la Flore sauvage et des espaces naturels pour échanger avec les professionnels sur les enjeux réglementaires et les formes de régulation des activités de cueillette commerciale. Reporté au début de l'année 2017.

En réflexion la mise en place d'un atelier 4 permettant la restitution et partage plus large des réflexions.

### **L'étude "Charte" préparatoire au programme FloreS :**

Cette étude a été menée en 2013 pour le compte de l'AFC avec le soutien financier du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, et de FranceAgriMer. Elle est basée sur des travaux de recherche en cours à l'UNIL, une analyse bibliographique des articles scientifiques dans le domaine de la gestion des ressources naturelles et des entretiens menés auprès de différents acteurs et institutions. Elle précise les éléments de contexte concernant la cueillette professionnelle des ressources végétales spontanées en France métropolitaine et propose une synthèse des recommandations en matière de « Bonnes Pratiques » de cueillette.

---

<sup>1</sup> Université de Lausanne – Institut de Géographie et de Durabilité

Le programme FloreS initialement prévu sur 24 mois en 2015-2016, sera prolongé jusqu'en début 2017. Cette dérive temporelle inhérente au projet collectif et co-construit n'a pas épargné le programme FloreS. Les difficultés du travail à distance, de communication, de convergence de vues et d'objectifs, d'organisation ainsi que la forte dévaluation de l'euro par rapport au franc suisse qui a fait perdre plus de 30% du budget du programme ont ralenti l'avancée du travail.

Pour en savoir plus : <http://www.cueilletes-pro.org/Le-projet-FloreS.html>

## Annexe 3 : trame d'entretien avant terrain

AVANT TERRAIN	
<b>THEME 1 : qui est le cueilleur ?</b>	
<b>Parcours du cueilleur</b>	
- Pourquoi avoir choisi le métier de cueilleur ?	
- Pourquoi avoir choisi cette implantation ?	
- Depuis combien de temps ?	
- Combien de type de plantes cueillies en moyenne ? (préciser les cultivées et les surfaces)	
<b>Fonctionnement de son activité</b>	
<b>Activité / statut</b>	
- Définition du métier ?	
- Cueillette : activité principale ou double actif ?	
- Quelles activités : cueilleur, cultivateur-cueilleur, transformation, vente... ?	
- Statut ?	
- Avez-vous des salariés ?	
- Cueillez vous seul ou à plusieurs ? Prq ?	
- Adhérent à un syndicat ou à un collectif ? Prq ?	
<b>Démarche qualité</b>	
- Etes vous adhérent à des chartes, des certifications ? (simples, écocert...)	
- Vos clients (transformateurs, distributeurs, ...) vous impose-t-il des cahier des charges ?	
<b>Si cultivateur</b>	
- Part cultivée – cueillie ?	
- Avez-vous du foncier à votre disposition ? En être vous propriétaire ?	
- Est-ce important pour vous d'être propriétaire ?	
- Comment avez-vous accédé à votre terrain ?	
- Pouvez-vous parler de vos pratiques agricoles et de leurs évolutions ?	
<b>Vente</b>	
- Comment vendez vous votre récolte ?	
- Pourquoi ? Cela est-il satisfaisant ?	
- Est-ce que les demandes de vos acheteurs évoluent ? ( idem consommateur)	
- En quoi elles évoluent ?	
- Comment cela modifie-t-il vos pratiques ?	
<b>THEME 2 : quel est son territoire de cueillette ?</b>	
- Quel est l'étendu de votre territoire de cueillette ? (lequel, pourquoi, comment...)	
- Comment ce territoire a-t-il été constitué ? (arpentage, bouche-à-oreille, transmission, ...)	
- Quels outils utilisez vous pour constituer votre territoire, le gérer et le mémoriser ?	
- Comment évolue-t-il : nouvelles stations, en abandonnez vous certaines ? (si oui prq / comment)	
- Quelles sont vos motivations pour cueillir une nouvelle plantes ? Comment faites vous ?	
<b>THEME 3 : description, savoirs et pratiques par rapport à la station et au milieu</b>	
<b>Relation à la plante</b>	
- A quoi pensez-vous quand vous cueillez ?	
- Pourquoi aimez-vous cueillir ?	
- Quelles seraient les conditions pour qu'une plante ait toutes ses qualités thérapeutiques ?	
- Quel est votre rapport au site, à la plante ?	
<b>Signal de cueillette : évaluer le bon moment pour aller cueillir</b>	
- Qu'est ce qui déclenche la cueillette ? (commande, maturité...)	
- <i>Si commande : quelle conscience de la réalité du terrain ont vos commanditaires ? (impact ?)</i>	
- Comment évaluez-vous le bon moment pour cueillir ?	
- Ce bon moment varie-t-il d'une année à l'autre ? Si oui comment et comment expliquez, mesurez vous cela ?	
- Comment gérez vous votre calendrier de cueillette ? (une même plante : plusieurs sites, variation des altitudes...)	
<b>La station</b>	
<b>Caractéristique de la station</b>	
- Qu'est ce qu'un bon coin de cueillette ?	
- Comment évaluez-vous la qualité d'une station de cueillette ? (critères, info que vous relevez, sources d'info, pollution)	
- Comment avez-vous appris à évaluer la qualité d'une station ?	
- Est-ce que le choix de la station de cueillette dépend de l'usage qu'il sera fait de la plante à terme ?	
<b>Accès à la ressource :</b>	
- Comment accédez vous à la ressource ? Est-ce que l'accès est libre ?	
- Etes vous en contact avec le propriétaire et/ou gestionnaire ?	
- Comment identifiez vous les propriétaires ?	
- Quel type d'engagement ? (contrat, verbal...)	
- Précisez la forme de l'engagement surtout en cas d'un contrat (durée, forme, spécifique, loyer...)	
<b>Propriétaire</b>	
- Comment percevez vous les propriétaires ?	
- Comment vous perçoivent-ils ?	
- Leurs demandes évoluent-elles ?	
<b>Les usages/ usagers autres :</b>	
- Connaissez-vous les autres usages d'une station ? Quelles relations ?	
- Quand la station est pratiquée par d'autres cueilleurs, êtes vous en contact avec eux ? Comment cela fonctionne ?	
- Communiquez-vous auprès d'autres cueilleurs ou d'autres acteurs sur l'existence d'une station ?	

<b>Gestion de la ressource</b>			
<b>Gestion de la ressource disponible sur une station :</b>			
- Est-ce que vous notez une évolution quant à la quantité ou la qualité des ressources à prélever ? (court à long terme)			
- <i>Si oui, comment évaluez vous et expliquez vous cela ?</i>			
- Pratiques pour optimiser le renouvellement de la ressource ? (limiter/sélectionner prélèvements, rotation, variation selon plante ...)			
- Mettez-vous en place des dispositifs de gestion d'un site pour en bloquer l'évolution (rester stade de prairie par ex) ?			
- Comment vous adaptez vous à l'évolution de la ressource ?			
- Que pensez-vous du changement climatique ? Impact possible ?			
- Quels seraient les critères d'une cueillette durable ? / comment cela se traduit-il dans votre pratique ?			
<b>Réglementation</b>			
- Quelle réglementation impact votre pratique ? Comment ?			
- Est-ce que vous la trouvez légitime ?			
- Qu'est ce qui vous semblerait bien ? Qu'en attendez vous ?			
- Sources d'info ?			
<b>Gestionnaire</b>			
- Comment percevez vous le rôle des gestionnaires ?			
- Sont-ils légitimes et pertinents ?			
- Connaissent-ils bien votre métier ?			
<b>Scientifiques:</b>			
- Comment percevez vous le rôle des scientifiques ? Quels contacts avez-vous avec eux ?			
<b>THEME 4 : savoir, savoir-faire et pratique par rapport à la plante</b>			
<b>La chaîne opératoire - généralités</b>			
- Quel est l'importance du séchage ?			
- Quelle est votre logique de tri ? (quand, comment, préférence, efficacité, tolérance ?)			
<b>Outils - geste</b>			
- De quelle manière préférez vous cueillir (outils, main, heure...) ?			
- Quelle place pour la main ? L'importance du toucher ?			
- Quels sens mobilisez tu lorsque tu cueilles ?			
- Quels outils utilisez vous pour la cueillette ? Pourquoi ?			
- Quels outils utilisez vous pour le séchage, le tri ? Pourquoi ?			
- Quel type de conteneur utilisez tu pour récolter et pour transporter les plantes ? Pourquoi ? (vision du plastique)			
- Est-ce que vous "bricolez" vos outils ?			
<b>THEME 5 : origine des connaissances, apprentissage ainsi que l' évolution des savoirs et savoir-faire</b>			
<b>Apprentissage</b>			
- Comment avez-vous appris votre métier ? (autodidacte, formation, diplôme, lecture, transmission , pratique ...)			
- Comment avez-vous acquis vos savoirs sur les plantes, les stations de cueillettes, les procédés de traitement ?			
- Des personnes ont-elles été essentielles dans l'acquisition de vos savoirs ?			
- Combien de temps vous a-t-il fallu pour avoir une bonne maîtrise de votre métier ?			
- Vous arrive-t-il de faire évoluer vos pratiques ? Si oui pour quelles raisons ? Avec quelles garanties préalables ?			
- Est-ce que vous ressentez des manques dans vos savoirs et savoir-faire ?			
- Continuez vous à vous former ? Si oui comment ?			
- Quelle est pour vous la meilleure façon d'apprendre ce métier ?			
<b>Transmission</b>			
- Transmettez-vous vos savoirs et savoir-faire ?			
- <i>Si oui pourquoi ? A qui ?</i>			
<b>Vision du métier / avenir</b>			
- Quelles sont pour vous les qualités essentielles pour faire un bon cueilleur ?			
- Etes vous à l'AFC ? Prq ? Que pensez vous de la démarche de cette association ? Qu'en attendez vous ?			
- Comment voyez vous l'avenir de la profession ?			
- Pensez-vous qu'il soit important d'obtenir la mise en place d'un statut de cueilleur ?			
- Quelles seraient selon vous les mesures ou initiatives pour amener tous les prof de la filière à s'engager pour une cueillette durable ?			
<b>Démarche qualité</b>			
- Est-ce que vous adhérez à une charte ? Prq ? Influence sur les pratiques ?			
- Est-ce que vous êtes dans une démarche de certification ? Laquelle ? Prq ? Influence sur les pratiques ?			
- Comment assurez vous la traçabilité de vos cueillettes ?			
- Réalisez-vous des analyses sur certains de vos lots ? Si oui, lesquelles ?			

Il est à noter que l'ensemble des questions n'a pas nécessairement été posé suivant le contexte du cueilleurs (culture ou pas, installation récente ou ancienne, connaissance ou non de l'AFC, inscription ou non dans des collectifs...). Il est également courant qu'à une question posée le cueilleur réponde finalement à un ensemble de mes questions.

Le questionnaire a évolué à la marge en cours d'étude, principalement après les 3 ou 4 premiers entretiens. Il s'est ensuite stabilisé. Le fait de revenir sur le terrain à plusieurs reprises avec les différents cueilleurs m'a permis de poser les questions ajoutées en cours d'étude aux premiers interviewés.

## **Annexe 4 : trame d'entretien sur le terrain**

---

Initialement pensée comme une trame d'entretien assez exhaustive à réaliser de retour du terrain, il est rapidement apparu que ces questions étaient naturellement posées lors de la cueillette et sur le retour. De plus, étant donné l'emploi du temps chargé des cueilleurs, il était difficile de les mobiliser une seconde fois sur un entretien long et enregistrer sur des éléments d'ores et déjà partagés sur le terrain.

Voici les questions récurrentes concernant la cueillette d'une plante spécifique :

### **Le site**

- Avez-vous les autorisations ? (Écrites/verbales)
- Connaissez-vous le propriétaire ? Si oui quels sont vos relations avec lui ?
- Quels sont les autres usages de ce site ? Connaissez-vous son histoire ?
- Depuis combien de temps cueillez-vous ici ?
- Avez-vous pu constater une évolution dans la ressource ?
- Est-ce que cette année est une bonne année ?
- Pourquoi ce site est un bon site de cueillette ?
- Percevez-vous des menaces sur ce site ?
- A votre connaissance, d'autres cueilleurs cueillent-ils sur ce site ? Si oui comment cela fonctionne-t-il ? Quelles sont vos relations avec eux ?

### **La plante**

- Quel est le bon stade de cueillette ? A quoi l'identifiez-vous ? (NB : il s'agit de bien comprendre les critères de maturité et de qualité pour la cueillette, chaque cueilleur ayant souvent des critères qui diffèrent)
- A quoi va servir cette plante ?
- Est-ce que suivant les usages de la plante, vous cueillez des parties de plantes différentes ou à des stades de maturité différents ?
- Notez-vous une évolution dans les demandes de vos clients ? une évolution du marché sur cette plante ?
- Comment fonctionne cette plante ? Comment se reproduit-elle ?
- Pour les arbres : avez-vous noter un impact de vos actions de taille sur l'arbre ?
- Quel poids devez-vous récolter ? Combien en a-t-on récolté aujourd'hui ?
- Est-ce que vous aimez cueillir cette plante ? Pourquoi ?

### **Les technique et les gestes**

- Quel est le geste de cueillette (observation et test ensuite, chaque cueilleur pouvant avoir un geste différent et des exigences de cueillette différentes) ?
- Quelle partie de la plante ramassez-vous ? (Être précis sur la partie ramassée, ce que le cueilleur veut ou ne veut pas collecter)
- Pourquoi utilisez-vous tel outil et/ou telle protection ?
- Pourquoi collectez-vous dans ce type de conteneur ?
- Comment stockez-vous la plante sur site ?
- Comment triez-vous ? Pourquoi ?
- Savez-vous ce qui pousse avec cette plante ?
- Comment séchez-vous cette plante ? (Ou comment la traitez-vous dans le cas des plantes fraîches ou des mises en macération)
- A quoi faut-il être vigilant avec cette plante ?
- Votre geste et vos outils de cueillette ont-ils évolué avec le temps ?

### **La gestion**

- Avez-vous des pratiques de gestion sur ce site pour pérenniser la plante ?
- Plus généralement, comment assurer la gestion durable de cette plante ?

## **Annexe 5 : trame d'entretien arnica**

---

- Depuis combien de temps venez-vous cueillir au Markstein ?
- Pour qui cueillez-vous l'arnica au Markstein ? Pour quels usages ?
- Est-ce que vous cueillez de l'arnica sur d'autres sites ?

### **TECHNIQUE DE CUEILLETTE**

- Combien de kg de plantes ?
- Quel est le bon stade pour cueillir la plante ? Comment l'évaluez-vous ?
- Quels sont les bonnes conditions de cueillette pour l'arnica ?
- Comment choisissez-vous la plante que vous cueillez ?
- Comment cueillez-vous : main, outils, équipements, horaires ?
- Quelle partie de la plante ? Pourquoi ? (Racine ou pas ? partie aérienne laissée ?)
- Dans quel type de conteneur ramassez-vous et stockez-vous la plante ? Pourquoi ?
- Comment stockez-vous les plantes ? Pourquoi ? Point de vigilance ?
- Comment effectuez-vous le tri ? Pourquoi ? Points de vigilance ?
- Comment et à qui les livrez-vous ? Pourquoi ? Points de vigilance ?
- Est-ce que cela vous semble pertinent pour conserver les vertus de la plante ?
- Si vous cueillez sur d'autres sites, avez-vous les mêmes pratiques ?
- Quels sont les points de vigilance avec cette plante ?

### **FONCTIONNEMENT ET GESTION**

- Quels sont les qualités de cette station et pourquoi venir cueillir l'arnica ici ?
- Comment se déroulent les demandes d'autorisation ?
- Est-ce le plus simple et le plus efficace, selon vous ?
- Connaissez-vous les autres usagers de l'espace ?
- Qu'en percevez-vous ces usages et pensez-vous qu'ils soient compatibles dans le long terme ?
- Quels sont les relations entre cueilleurs sur cette station ?
- Comment percevez-vous l'évolution de la ressource en arnica ?
- Comment expliquez-vous cette évolution ?
- Quel est l'impact de la gestion mise en place ?
- Quel est l'impact de la cueillette ou des autres usages ?
- Que pensez-vous des critères mis en place et contraintes mise en place (1 fleur/5m<sup>2</sup>, limitation des outils...) ?
- L'avis et les contraintes des cueilleurs sont-ils bien pris en compte ?
- Quels sont vos liens avec le gestionnaire ?
- Quels sont vos liens avec les propriétaires ?
- Quel est votre avis sur la gestion mise en place ?
- Pourrait-on l'améliorer ? Si oui, comment ?
- Trouverez-vous pertinent de mettre en place ce type de gestion sur d'autres sites et/ou plantes ?
- Si oui, avez-vous des exemples ?

### **ARNICA EN GENERAL**

- Comment la ressource évolue sur les autres sites que vous cueillez ?
- Quels sont pour vous les enjeux autour de l'arnica aujourd'hui ?
- Comment percevez-vous l'impact de la cueillette sur la ressource en Arnica ?
- Quelles sont les pratiques positives sur la ressource en arnica (écobuage, ...) et celle qui sont négative ?
- Comment assurer la gestion durable de cette plante ?

## Annexe 6 : les status du cueilleur

---

La réglementation actuelle n'offre pas une possibilité de statut homogène à l'ensemble des cueilleurs. Ils présentent une pluralité de statuts (exploitant agricole, autoentrepreneur, cotisant agricole solidaire, artisan, ...) et ne sont pas tous sous le régime agricole. Pour certains, c'est un choix dû notamment à leur pluriactivité, d'autres n'y ont pas accès souvent faute de terre cultivable. L'AFC travaille actuellement sur ce sujet afin de clarifier les statuts possibles et d'offrir une réelle reconnaissance à leur métier<sup>2</sup>. Entre construction d'un statut unique, dont la possibilité et la pertinence pose encore question, et une volonté d'avoir une « liberté de choix », le débat anime aujourd'hui la profession. Beaucoup demandent une clarification des possibles, une homogénéisation au niveau national et une bonne articulation entre statut fiscal, social et juridique.

Les cueilleurs interrogés dans le cadre de cette étude, ont tous conscience de la complexité à se faire reconnaître dans un statut agricole principalement vis-à-vis de la MSA. Seuls les cueilleurs nomades interrogés ont volontairement choisi un statut qui n'appartient pas au registre des statuts agraires. Tous ne sont pas nécessairement au courant des évolutions concernant la reconnaissance de la cueillette au sein de la MSA (modification de la SMA<sup>3</sup>, prise en compte des heures de cueillette), certains pensent encore que cela ne peut être pris en compte.

Lors de nos échanges, tous s'accordent sur l'hétérogénéité de la profession de cueilleur et sur nécessité d'avoir le choix. Ils ne sont *a priori* pas favorables à la définition d'un statut unique, car ils y voient principalement des contraintes potentielles, comme l'obligation d'une carte de cueilleur, un risque de contrôle, ... Par contre, ils expriment le souhait de plus de reconnaissance de leur activité au sein des statuts agricoles.

---

<sup>2</sup> Une fiche pratique sur comment s'installer en tant que cueilleur ainsi que d'autres informations sont disponibles sur le site de l'AFC. <http://www.cueillettes-pro.org/-S-installer-en-cueillette-de-.html>

<sup>3</sup> Surface Minimale d'Assujettissement qui remplace la SMI (Surface Minimale d'Installation). Il est à noter que les critères pour obtenir le statut de chef d'exploitation varie d'un territoire à l'autre.

## **Annexe 7 : illustrations de la mécanisation de la cueillette de la gentiane, du narcisse ou de la jonquille**

Mécanisation ayant pu être observée dans le Massif Central et rapporté par V. Laucoin dans son rapport La cueillette des plantes sauvages sur le territoire d'agrément du CBN Massif central : état des lieux et perspectives. Rapport de stage pour le CBN. 2012.



*Arrachage des racines de gentiane à la fourche du diable (outil traditionnel) et à la fourche mécanisée – Source V. Laucoin*



*Evolution de la cueillette de la jonquille et du narcisse – Source V. Laucoin*

## Annexe 8 : les outils de récolte

La liste des outils<sup>4</sup> présentée ici n'est pas exhaustive, elle regroupe les outils rencontrés ou cités lors de l'étude.

Nom	Description	Exemples d'usages
<b>Main</b>	Avec ou sans gant suivant les plantes selon différentes techniques et différents gestes qui s'adaptent aux plantes souhaitées. La main reste l'outil principal de collecte. <i>Outil très utilisé par l'ensemble des cueilleurs</i>	Aspérule, reine-des-prés, bourgeons, nombreuses fleurs, sommités des basilics, ...
<b>Ciseaux</b>	<i>Outil moins couramment utilisé, observé chez un cueilleur paysan</i>	Aspérule, certaines fleurs, ...
<b>Couteaux</b>	Différents types : opinel, couteau à aubier, couteau à huître pour certains écorçages d'aubier. <i>Outil utilisé par l'ensemble des cueilleurs</i>	Aspérule, aubier <sup>5</sup> , pissenlit, ...
<b>Faucille à dent ou lisse</b>	Une main tient les plantes, parfois équipée d'un gant, la seconde fauche. Beaucoup des cueilleurs rencontrés ont une préférence pour la faucille à dent. Il existe de nombreux types de faucilles qui varient selon les régions ou des usages traditionnels <i>Outil très utilisé par l'ensemble des cueilleurs</i>	Reine-des-prés plante entière, Camomille plante entière, Ortie plante entière Thym, sarriette plante entière, ...
<b>Peigne</b>	Il existe de nombreux type de peigne. <i>Outil utilisé pour des cueillettes très spécifiques – tous types de cueilleurs réalisant ces cueillettes</i>	Myrtille, capitule, narcisse, ...
<b>Sécateur</b>	Pour tailler les branches ou prélever des plantes <i>Outil très utilisé par l'ensemble des cueilleurs</i>	Verveine, menthe, mélisse, aubépine, ...
<b>Scie</b>	Utilisé pour la taille des arbres, principalement dans le cadre de la collecte de bourgeons ou de feuilles qui sont ensuite prélevés sur les branches coupées <i>Outil utilisé pour tous types de cueilleurs</i>	Tilleul, charme, frêne, ...
<b>Taille haie debout</b>	<i>Outil ponctuellement cité, plutôt par des cueilleurs coopérateurs</i>	Thym, bruyère, ...
<b>Faux</b>	<i>Outil peu utilisé, demande un apprentissage du geste, cité par un cueilleur coopérateur et cueilleur dépendant</i>	Reine-des-prés, ortie, ...
<b>Tronçonneuse</b>	Utilisée pour la taille des arbres, demande un certain savoir-faire pour éviter des blessures pouvant être importantes. <i>Outil utilisé par les cueilleurs de tous types, mais principalement des hommes. La taille des arbres demande souvent de grimper et parfois de s'encorder.</i>	Collecte de bourgeons pour la gemmothérapie, aubépine, feuille de frêne, ...
<b>Escabeau / échelle</b>	Utilisé principalement à domicile pour atteindre les parties les plus hautes des arbres pour l'escabeau et l'échelle pour tailler les arbres hauts. <i>Outil utilisé par tous types de cueilleurs</i>	Aubépine, tilleul, frêne, ...
<b>Gaule / griffe / perche</b>	Dispositif acheté, détourné pour la griffe ou fabriqué pour la gaule en bois qui permet d'attraper les branches hors de portée d'un arbre pour pouvoir les plumer. <i>Outil utilisé par tous types de cueilleurs</i>	Aubépine, bourgeons, ...

<sup>4</sup> Ayant été peu confrontée à la collecte de racine, les outils tel que les pioches, la fourche du diable... ne font pas partie de ce listing, mais auraient pu y être.

<sup>5</sup> A noter une technique pour détacher l'écorce et l'aubier du bois en tapant dessus avec un marteau.

## Annexe 9 : les outils de tri

La liste des outils présentée ici n'est pas exhaustive, elle regroupe les outils rencontrés ou cités lors de l'étude.

Nom	Description	Exemples d'usages
<b>Main</b>	Tri manuel pratiqué à toutes les étapes du processus de cueillette.  <i>Technique observée chez tous les cueilleurs, fortement utilisée par les cueilleurs paysans, certains s'y limitant.</i>	Toutes les plantes
<b>Tamis</b>	Tamis classique de forme ronde. Les cueilleurs disposent en règle générale, d'un jeu de tamis avec des mailles différentes qu'ils peuvent associer.  <i>Technique observée chez cueilleurs paysans principalement</i>	Thym, sarriette, cynorhodon, aubépine, cassis, fleur de reine-des-prés
<b>Tarare</b> (vanneuse, vannoir, ventailou ou traquinet)	Appareil servant à nettoyer les grains après le battage séparant le grain de la balle et de la paille, grâce à un système de ventilation commandé manuellement ou par un moteur. Il est constitué d'un ventilateur et de grille. Il est utilisé par les cueilleurs lors du tri pour séparer les éléments lourds, des éléments légers.  <i>Outil observé par les cueilleurs paysans</i> <i>NB : un cueilleur paysan à bricoler un tarare avec une VMC</i>	Cynorhodon, thym, sarriette, romarin, menthe, mélisse...
<b>Trieur à grain</b>	Appareil servant à sélectionner le grain et à les classer d'après leur grosseur. Il se compose d'un cylindre en tôle dont le pourtour est garni d'alvéoles dont les dimensions varient suivant le grain à trier. Les graines triées sont dirigées vers des boîtes placées sous l'appareil  <i>Outil observé par les cueilleurs paysans</i>	Pas d'exemples à citer
<b>Sasseur</b>	Outil agricole permettant un tamisage mécanique, il s'agit d'une table perforée, animée de secousses et soumise à l'action d'un ventilateur qui permet de faire un tri par poids des éléments.  <i>Outil observé chez cueilleurs coopérateurs ou dépendants</i>	Ortie, lavande, thym, romarin, sarriette..
<b>Mondeuse</b>	Machine de type industrielle permettant par un système de soufflerie de séparer les éléments les plus lourds des plus légers.  <i>Outil observé chez cueilleurs coopérateurs ou dépendants</i>	Thym, sarriette, aubépine

## Outils pour le tri observés durant l'étude

**Outils manuels - cueilleurs paysans  
ou artisans**



La main



Le tamis



Le tarare ou vannoir



Le trieur à grain

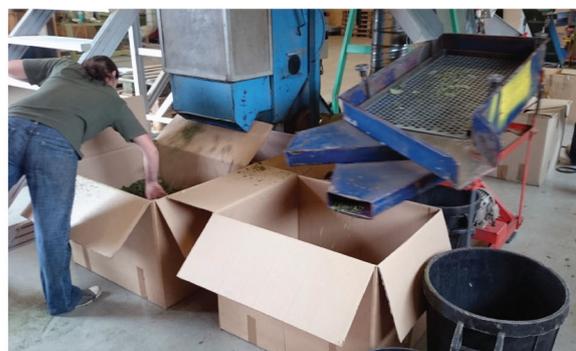
**Outils industriels -  
cueilleurs coopérateurs  
ou dépendants**



Le sasseur



Sasseur et mondeuse à deux niveaux de soufflerie montés en série avec un tri final par calibre et poids



## Annexe 10 : les contenants de récolte et de stockage

La liste des outils présentée ici n'est pas exhaustive, elle regroupe les outils rencontrés ou cités lors de l'étude.

Nom	Description	Exemples d'usages
<b>Mise en tas</b>	<i>Utilisé par tous</i>	<b>Stockage grande capacité</b> Ou intermédiaire avant mise en fagot ou plumage des branches.  Reine-des-prés, arnica en plantes entière, Aubépine et autres arbres...
<b>Panier en osier</b>	<i>Contenant utilisé par des cueilleurs paysans ou nomades</i>	<b>Stockage mobile</b> Des paniers de grandes dimensions peuvent être utilisés en stockage « grande capacité ».  Fleurs, aubépine, pousse de framboisier...
<b>Panier de récolte kangourou</b>	Panier en plastique se positionnant sur le bas du ventre accroché au cueilleur par un système de harnais permettant d'avoir les deux mains libres (10 à 15L)  <i>Contenant utilisé par des cueilleurs coopérateurs</i>	<b>Stockage mobile</b> Bourgeons et fleurs...
<b>Sac tissé</b>	<i>Contenant utilisé par des cueilleurs paysans (une seule observation pour le sac de grande capacité, type sac de riz)</i>	<b>Stockage mobile</b> Stockage grande capacité  Aspérule, bourgeons de pin, fleur de reine-des-prés (grande capacité)...
<b>Sac en coton</b>	Issu du commerce ou fait main adapté à des usages très spécifiques <i>Contenant utilisé par des cueilleurs paysans</i>	<b>Stockage mobile</b>  Fleurs, bourgeons, aspérule...
<b>Drap coton</b>	<i>Contenant utilisé par des cueilleurs paysans</i>	<b>Stockage grande capacité</b> Certains cueilleurs peuvent utiliser des draps noués pour le stockage mobile (non observé).  Aspérule...
<b>Bâche plastique</b>	<i>Contenant utilisé par des cueilleurs coopérateurs</i>	<b>Stockage grande capacité</b> Peut également servir à déplacer les récoltes en les tirant sur la bâche ou à protéger du sol (bourgeons de tilleul)  Reines des prés, fleurs de reine-des-prés et bouquet d'aubépine...
<b>Seau</b>	<i>Contenant utilisé par des cueilleurs paysans (une seule observation)</i>	<b>Stockage mobile</b>

		Fleurs, feuilles...
<b>Bidon coupé</b>	<i>Contenant utilisé par des cueilleurs nomades (une seule observation pour un dispositif bricolé)</i>	<b>Stockage mobile</b> Bourgeons
<b>Sac filet</b>	<i>Contenant utilisé par des cueilleurs coopérateurs et nomades Contenant fourni par certains laboratoires pour du frais.</i>	<b>Stockage grande capacité</b> Arnica plante entière, bourgeons de tilleul...
<b>Big bag</b>	<i>Contenant utilisé par des cueilleurs coopérateurs</i>	<b>Stockage grande capacité</b> Plantes sèches
<b>Fagots</b>	<i>Dispositif utilisé par des cueilleurs coopérateurs et dépendants</i>	<b>Stockage grande capacité</b> Reine-des-prés, arnica plante entière, aubépine feuille + fleurs...
<b>Sac ressort ou sac à feuille</b>	<i>Contenant utilisé par des cueilleurs coopérateurs</i>	<b>Stockage mobile et grande capacité</b> Aubépine fleur
<b>Carton</b>	<i>Contenant utilisé par des cueilleurs coopérateurs et dépendants</i>	<b>Stockage définitif</b>
<b>Bidon en plastique</b>	<i>Contenant utilisé par des coopérateurs et nomades</i>	<b>Stockage définitif</b> Usage pour les macérations de bourgeons en gemmothérapie et pour certaines plantes sèches.
<b>Sac en papier kraft double épaisseur</b>	<i>Contenant utilisé par des cueilleurs paysans</i>	<b>Stockage définitif</b>

## Annexe 11 : les différents types de séchoir

	Description	Bilan
<b>Naturel</b>	Bouquets pendus dans le grenier, plantes sur un drap ou sur une claie dans la maison... <i>Technique d'appoint observée chez les cueilleurs nomades</i>	Faible capacité, aucun contrôle, mais à la portée de tous.
<b>Séchoir passif à claies</b>	Echelle de bois ou supports en bambou dans lesquelles le cueilleur glisse ou pose des claies (cadre de bois avec support tendu laissant passer l'air) Les claies sont disposées les unes sur les autres dans un espace dédié et bien ventilé. Penser à la possibilité de fermer les ouvertures et à isoler des insectes. <i>Non observé</i>	Premier équipement, risque de reprise d'humidité. Les claies en générale permettent un séchage plus homogène.
<b>Séchoir passif à claie avec déshumidificateur</b>	Même type d'espace mais dans un local fermé et équipé avec un déshumidificateur. Il est également possible de prévoir un chauffage électrique d'appoint. <i>Technique observée chez de nombreux cueilleurs paysans – des dispositifs auto-construits.</i>	Pas de risque de reprise d'humidité. Séchage homogène.
<b>Séchoir actif à claies avec déshumidificateur</b>	Même type d'équipement, mais dans un espace fermé, type grande armoire où l'air est déshumidifié avant d'être envoyé sur les plantes par un système de ventilation mécanique. La ventilation pouvant se faire par le haut ou par le bas. Il faut veiller à ne pas laisser d'espace libre sur les claies pour forcer l'air à passer au travers des plantes. <i>Technique observée chez quelques cueilleurs paysans – des dispositifs principalement auto-construits, une machine industrielle observée.</i>	Pas de risque de reprise d'humidité. Séchage homogène et plus rapide.
<b>Séchoir actif à claie avec préchauffage de l'air pulsé</b> <b>Option : énergie solaire en renfort</b>	Même type d'équipement que décrit ci-avant, mais avec un préchauffage de l'air avant de le pulser dans les plantes. Ce préchauffage peut être réalisé par une résistance électrique ou un chauffage à combustion (gaz, fioul, bois). Dans le second cas, il faudra veiller à l'étanchéité entre la source de chauffage et les plantes. Le dispositif peut également se combiner avec de l'énergie solaire (air chauffé par énergie solaire) afin de limiter les consommations d'énergie. <i>Technique observée chez des cueilleurs coopérateurs et dépendants – dispositifs de type industriel</i>	Pas de risque de reprise d'humidité. Séchage homogène et encore plus rapide. Consommation d'énergie pouvant être importante (sauf si solaire couplé).
<b>Séchoir solaire à prise d'air direct avec claies</b>	Il s'agit d'une construction qui permet une prise d'air (si possible non directement sur l'extérieur pour limiter les reprises d'humidité) et que cet air soit chauffé par un passage dans des capteurs solaires. L'air circule ensuite dans les plantes depuis le bas vers le haut. En option la possibilité de prévoir un déshumidificateur afin de limiter le risque de reprise d'humidité. <i>Technique observée chez quelques cueilleurs paysans - des dispositifs auto-construits.</i>	Pas de consommation énergétique. Séchage rapide par beau temps. Attention à la reprise d'humidité si pas de déshumidificateur.
<b>Séchoir sur couche épaisse</b> <b>apport d'énergie</b>	Les plantes sont positionnées en couche pouvant aller jusqu'à 40cm sur un sol souvent surélevé constitué d'un grillage ou de tasseaux de bois qui permet par leur espacement le passage de l'air chaud qui est pulsé	Bon rendement, mais qualité moindre et pas de séchage homogène (brassage nécessaire).

<p><b>fossile ou électrique</b> <b>Option : énergie solaire en renfort</b></p>	<p>depuis le bas à l'aide de ventilateurs. Ces séchoirs occupent souvent une grande surface au sol, 30 à 60 m<sup>2</sup>. L'air est préchauffé par une résistance électrique ou un chauffage à combustion (gaz, fioul, bois). Dans le second cas, il faudra veiller à l'étanchéité entre la source de chauffage et les plantes.</p> <p>Le dispositif peut également se combiner avec de l'énergie solaire (air chauffé par énergie solaire) afin de limiter les consommations d'énergie.</p> <p><i>Technique observée chez cueilleurs coopérateurs ou dépendants</i></p>	<p>Consommation d'énergie pouvant être importante (sauf si solaire couplé). Usage d'énergie fossile : attention à l'étanchéité du système pour éviter la contamination des plantes.</p>
--	---	---

Types de séchoir observés durant l'étude

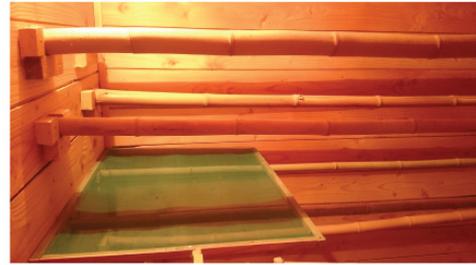
Séchoirs auto-construits - cueilleurs paysans



Séchoir passif à claies avec déshumidificateur



Déshumidificateur dans un séchoir passif



Séchoir passif à claies avec porte claie en bambou et déshumidificateur



Séchoirs actifs à claies avec déshumidificateur et air pulsé par le bas



Séchoir solaire avec prise d'air extérieur (à gauche)

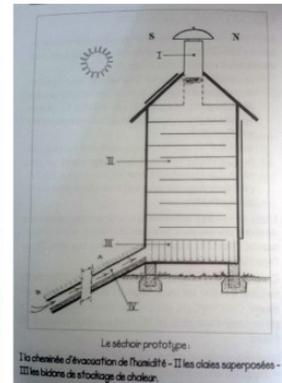


Schéma séchoir solaire - W. Gerbranda ©

cueilleurs coopérateurs ou dépendants  
 Séchoirs industriels



Séchoir actif avec préchauffage de l'air pulsé



Séchoirs sur couche épaisse, l'air est pulsé par le dessous. Celui de droite peut se bâcher et est couplé à une alimentation solaire sur le toit du bâtiment



## Annexe 12 : comparatifs des trois principales certifications

Comparatif des préconisations des trois principales certifications selon les différentes étapes de la chaîne opératoire de cueillette.

### Site de cueillette de qualité (P2)

	Eco-cert	Nature et Progrès	Simplex
<b>Traitement</b>	Pas de traitement autre que ceux autorisés par le label Eco-cert sur les trois dernières années	Ne recevant aucun engrais chimique ni pesticide du sol ou aérien	- Sous entendu, site ne recevant pas de pollutions majeures - Si le producteur a un doute sur la qualité de son site, un diagnostic écologique avec la méthode des plantes éco-indicatrices peut être réalisé ou exigé (Attention à la présence de plantes alarmantes ou disqualifiantes sur le site qui remettrait en cause la cueillette.).
<b>Impact du voisinage</b>		En dehors de toute pollution du voisinage	- A distance des pollutions majeures ou cultures conventionnelles (distance à évaluer par contrôleur et le cueilleur) - s'informer sur les sources de pollutions éventuelles (fréquentation des axes routiers à proximité, usine, vent dominant, écoulements et circulation des eaux, relief, présence de parcelles cultivées autour) et se renseigner sur l'historique de la parcelle choisie auprès du propriétaire et des agriculteurs voisins, etc.
<b>Site à privilégié</b>	Sites cités : zones naturelles, agricoles et forêts	Bois, landes ou domaines à l'abandon	- lieux protégés par le relief, la forêt - sur cultures en agrobiologie (SIMPLES, N&P, Demeter, AB, etc.) hors de la ferme, vérifier les bonnes pratiques et les traitements appliqués sur les parties récoltées. Dans ce cas, un certificat est exigé.
<b>Proximité voirie</b>		500 m d'une autoroute/RN 50 m des autres routes 5 m des routes à circulation < 10/véhicules/h	A distance des pollutions majeures
Simplex : cahier des charges 2015			

### Prélèvement (C1)

	Eco-cert	Nature et Progrès	Simplex
<b>Type d'outils</b>		Les couteaux, ciseaux, sécateurs, faucilles, faux, peignes à myrtilles, etc... sont autorisés.	Elle se fait à la main, au sécateur, à la faucille ou à la faux...
<b>Propreté</b>		Le matériel doit être en bon état	Les outils doivent être propres et parfaitement affûtés afin d'éviter une mauvaise cicatrisation et/ou une contamination par des parasites, des bactéries ou des virus... En cas de doute par rapport à un sujet malade, on désinfecte la lame à l'alcool ou à la flamme, avant de
<b>Mécanisation</b>		Les faucheuses avec monte-charge sont tolérées à condition que le pot d'échappement soit dirigé vers le haut.	tolérée dans la mesure où : - elle ne compromet pas le développement ultérieur de la plante, - elle ne compromet pas la qualité des parties récoltées. Ainsi, sécateur pneumatique, faucheuse portative à partir de moteur électrique ou de moteur à gaz peuvent être
<b>Conditions météorologiques</b>		- temps sec après disparition de la rosée. Elle est interdite sous la pluie excepté pour les racines et les rhizomes.	
<b>Précautions fleurs et somités fleuries</b>		Récolte manuelle à l'éclosion pour les fleurs et au début de la floraison pour les somités fleuries, avant la formation des fruits	
<b>Précautions plantes entières et feuilles</b>		Récolte manuelle ou mécanique doit être effectuée en période de croissance végétative	
<b>Précautions fruits et semences</b>		Récolte manuelle doit être effectuée à maturité, avant leurs chutes spontanées	
<b>Précautions racines et rhizomes</b>		- Récolte manuelle ou mécanique doit être effectuée au début ou à la fin du repos végétatif - lavage doit être effectué à l'eau pure.	
<b>Précautions écorces</b>		- uniquement sur arbres abattus, au début ou à la fin du repos végétatif - le grattage doit être manuel.	
Simplex : cahier des charges 2013			

### Transport et conditionnement (C2-C3-C4)

	Eco-cert	Nature et Progrès	Simples
Conditionnement		- les plantes à faible teneur en eau et celles destinées à la distillation : en vrac - plantes à forte teneur en eau : aménager le véhicule avec des claies, clayettes et caisses afin de démarrer le séchage le plus rapidement possible.	- dans des tissus, des panières - Bâche plastique interdite
Conditions		- A l'abri de la lumière, des poussières et des pollutions (bâche sur remorque) - Pas de contact avec le sol. - Eviter l'échauffement	- Transport le plus rapidement - Un véhicule propre. - Eviter l'échauffement, l'exposition à lumière, la poussière, le tassement, etc. - Veiller aux gaz d'échappement.
Simples : cahier des charges 2015			

### Tri (CT1)

	Eco-cert	Nature et Progrès	Simples
Tri		Eliminer les corps étrangers (mauvaises herbes, insectes, terre pour les plantes entières...) et les indésirables (trop de tiges).	Eliminer tous les éléments étrangers à la plante (autres herbes, feuilles, bois, terre, insectes, etc.).
Opération manuelle		Préférence au manuel	L'utilisation de tamis à mailles adaptées peut être utile.
Opération mécanique		A condition qu'il n'y ait pas d'échauffement ni de production de poussière.	Pour les plus grandes quantités, l'emploi d'un sasseur peut se révéler également utile.
Effeuilage		Ces opérations doivent être menées en fonction de la teneur en eau des plantes	- A l'état frais ou sec, mais préférable d'effeuiller à l'état frais, lorsque la feuille seule est demandée, pour éviter les échanges de sève entre la feuille et la tige. - En frais de plantes à huile essentielle fragile, procéder avec (une grande) délicatesse pour limiter la perte de principe actif/d'huile essentielle
Mondage			Sur les plantes sèches à petites feuilles, les feuilles doivent tomber en les frottant à la main ou sur tamis. Les plantes peuvent être mises dans un sac en toile (coton ou lin) pour le battage. Pour les grandes quantités, l'emploi d'une batteuse peut se révéler utile.
Tronçonnage ou broyage			- A l'état frais ou sec au hachoir à persil, ciseaux, sécateur, cisailles, hache-paille ou coupe-ortie, moulin à grain, robot-cutter ou moulin à café. - Veiller à ce que les plantes ne s'échauffent pas - Dans certains cas, cette technique facilite l'évaporation d'eau lors du séchage. - Afin d'obtenir un produit homogène, ne pas laisser trop d'éléments ligneux, ni trop de tiges par rapport aux feuilles, ni trop de feuilles non broyées.
Simples : cahier des charges 2015			

## Séchage (C5)

	Eco-cert	Nature et Progrès	Simple
<b>Généralités</b>		Le plus rapidement possible après la récolte	Le plus rapidement possible après la récolte
<b>Pratiques</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'abri des poussières, des ravageurs, de l'humidité et de la lumière pour les parties aériennes en général.</li> <li>- Racines, rhizomes et écorces peuvent être séchés au soleil</li> <li>- Pas de tassement excessif (échauffement à éviter) et l'air doit pouvoir y circuler</li> <li>- Possibilité de sécher en bouquets suspendus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter les règles élémentaires d'hygiène : se laver les mains avant de manipuler les plantes. Entrer avec des chaussures propres.</li> <li>- Pendant le séchage, ne pas balayer ni épousseter (préferer l'aspirateur).</li> <li>- Empêcher la venue d'animaux (moustiquaires et grillages, pièges à phéromones, grille mouche...)</li> <li>- Etre vigilant à la reprise d'humidité des plantes</li> <li>- Disposées sur des claies en couches d'épaisseurs différentes selon leur fragilité (+ conseils pratiques sur les claies)</li> <li>- Lors du séchage de plusieurs variétés de plantes, des claies en toile ou à maillage très fin doivent être intercalées pour éviter le mélange des plantes et des pollens</li> <li>- Ne jamais mettre la plante en contact direct avec le sol (tolérance : possible d'aménager temporairement une installation au sol, si manque de place, mais</li> </ul>
<b>Local</b>		- Séchoir indépendant ou un local aménagé et réservé à cet usage.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un séchoir dans bâtiment ou local spécifique, indépendant de l'habitation</li> <li>- Tolérance : une pièce d'habitation réservée</li> </ul>
<b>Atmosphère</b>			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Air ambiant : sain, éviter les odeurs et pollutions provenant des maisons, des bâtiments agricoles et trop d'allées et venues inutiles</li> <li>- Dans l'obscurité, hors poussières</li> </ul>
<b>T° et hygrométrie</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- T° max : 35° C et jusqu'à 40° pour les racines et les écorces.</li> <li>- Ventilation est statique (par courant d'air) ou dynamique (par ventilation).</li> <li>- Déshumidification : par contrôle de la ventilation et du chauffage ou à l'aide d'un déshumidificateur.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- T° max : 38°C - optimum étant de 26 à 33°C.</li> <li>- Ventilation essentielle : prévoir des ouvertures pour courants d'air, sauf en cas d'utilisation d'un déshumidificateur.</li> <li>- Matériel : un thermomètre et il est conseillé d'avoir un hygromètre dans le séchoir.</li> <li>- Attention à la reprise d'humidité, il est conseillé de prévoir la fermeture</li> </ul>
<b>Accélération</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- déshumidificateur, chauffage ou circulation d'air chaud</li> <li>- Le chauffage peut être indirect (tous combustibles) ou direct au fuel, bois ou gaz sans résidus de soufre. Les énergies douces sont utilisables (séchoir solaire).</li> <li>- Dessiccation, lyophilisation et congélation : autorisées manuellement et à titre exceptionnel pour des expérimentations limitées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Options : déshumidificateur ou une circulation forcée d'air chaud</li> <li>Recommandations :</li> <li>- Chauffage : capteur solaire, chauffage électrique, chauffage indirect par radiateurs, tuyauteries.</li> <li>- Chauffage (bois, mazout) ne sera pas directement dans le séchoir pour éviter tout risque de pollution.</li> <li>=&gt; Veiller à l'empreinte carbone (économie d'énergie)</li> </ul>
<b>Apport nouvelle récolte</b>			Options : placard à part / au dessus des claies en cours de séchage / laisser préfaner ou ré-essuyer à l'extérieur en évitant l'échauffement.
<b>Matériaux bâti</b>		<p>Pas de traitements chimiques (bois de charpente, produit de blanchiment de synthèse, etc.)</p> <p>Pour les traitements des bois et des peintures, cf. le cahier des charges bio-environnement.</p>	<p><b>Paroi intérieure :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pierres et matériaux en terre cuite : briques, tuiles et dallages,</li> <li>- matériaux en bois non traités avec des produits chimiques de synthèse</li> <li>- Interdits : agglomérés, contreplaqués, traitements au xylophène, formaldéhyde, etc,</li> <li>- Si existant, sont tolérés : béton cellulaire et matériaux en ciment (interdits : fibrociment, amiante)</li> </ul> <p><b>Isolation :</b> chanvre, laine de mouton, laine de bois, paille, liège, copeaux de bois, ouate de cellulose sans formaldéhyde et sans COV (pas de contact direct avec l'air du séchoir). Conseil : augmenter l'inertie par l'utilisation de galets, briques réfractaires, des bidons propres remplis d'eau, des parpaings pleins...</p> <p><b>Revêtements intérieurs :</b> écologiques, surface lisse, facilement nettoyable, ne dégageant pas de poussière, non-rémanant,..</p> <p><b>Matériaux interdits :</b> PVC, laine de roche, laine de verre, polystyrène, polyuréthane, décapants, vernis, vitrificateurs, les mousses expansives, produits imperméabilisants, produits d'étanchéité et matériaux pouvant avoir une</p>
<b>Matériaux claies</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fil de fer non galvanisé, en inox ou en tôle,</li> <li>- Les caissons, caisses et clayettes en bois, en métal inox ou en fer (avec claies ou en vrac sur des toles perforées ou grilles inox)</li> <li>- Le galvanisé est toléré s'il est impossible de s'en passer,</li> <li>- Toutes les parties de matériel en bois garanti non traité.</li> <li>- Interdits : plastiques, fibrociments, « agglomérés » collés à l'urée-formol et traités aux insecticides de synthèse (en général tous les « agglomérés » sont traités : exiger garanties fabricants).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les cadres en bois non traité.</li> <li>- La toile de séchage aucun matériau n'est à ce jour retenu comme idéal : nylon, draps (thym, romarin, laurier,... - attention aux traitements des tissus), tulle non traité (pétales de Coquelicot, Bleuet), inox, tissu de moustiquaire ou toile de fromage à larges mailles coton, lin (non traité), PET</li> <li>- L'acier est toléré s'il ne présente pas de trace d'oxydation. Il est fortement déconseillé pour les plantes à forte teneur en eau.</li> <li>- Interdits : PVC et aluminium.</li> </ul>

Simple : cahier des charges 2015

## Stockage long (C6)

	Eco-cert	Nature et Progrès	Simple
<b>Principes généraux</b>		- Dès le séchage ou la préparation des plantes achevé - Conservation sans tassement excessif à température modérée	Des le séchage ou la préparation des plantes achevé, pour éviter : attaque des parasites /eventage /reprise d'humidité (hygrométrie qui ne dépasse pas 60% à 20°C) / poussière
<b>Lieu</b>		- Des lieux propres et secs réservés à cet usage, sans traitements chimiques de synthèse (bois de charpente, produits de blanchiment, ...). Pour les traitements des bois et des peintures, voir la 4ème partie du cahier des charges. - A l'abri de la lumière, de l'air, des ravageurs, de l'humidité et des variations de température.	Un lieu propre, sec et frais et à l'abri de la lumière
<b>Emballage</b>		- Les sacs en papier kraft, de jute, coton et lin, neufs et garantis non traités chimiquement, - Les bois pleins et les cartons ondules garantis non traités, - Les sacs plastiques tissés perméables à l'air (polypropylène ou polyéthylène), - Les caisses ou futs en bois non traités, - Les futs métalliques munis d'une fermeture (recouvrir l'intérieur de papier kraft ou de carton ondulé afin d'éviter le contact entre les plantes et le métal). - Interdiction : récipients ayant reçu des traitements chimiques ou des produits traités, cartons, futs, caisses, étagères en bois agglomérés ou stratifiés	- Sacs en papier kraft double épaisseur - Sacs neufs préférables, si usagés, ils doivent être nettoyés et être destinés à la même plante.  Procéder à une vérification régulière de l'état des plantes
<b>Traitement</b>		- Interdiction : les silico-gel, carbonate de chaux et chlorure de sodium au contact des plantes, l'irradiation, les additifs. - Autorisation : conservation sous vide sous atmosphère contrôlée (N2-CO2) (à titre expérimental) , passage au congélateur et en atmosphère d'azote et CO2.	Pour les espèces sensibles au parasitage, il est toléré un passage au congélateur (24 à 48 h). Dans ce cas la plante doit être parfaitement sèche et bien emballée.
Simple : cahier des charges 2015			

### Sources :

2005. « Cahier des charges pour les Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales ». *Nature et progrès*.  
 2013. « Cahier des charges Simple » - octobre 2013. *Syndicat SIMPLES*.  
 2015. « Cahier des charges Simple feuillet n°1 production, cueillette ». *Syndicat SIMPLES*  
 2015. « Cahier des charges Simple feuillet n°2 transformation, Partie 5-a ». *Syndicat SIMPLES*  
 2016. « ID-SC-184- Guide pratique cueillette sauvage en système organisé-21.01.16 ». *Groupe Eco-cert*

## **Annexe 13 : détail des 6 études de cas sur les étapes préalables et la gestion**

---

### **L'aubépine<sup>6</sup> (*Crataegus laevigata* (Poir.) DC. et *Crataegus monogyna* Jacq.)**

#### **P.1/ Identification et repérage de site**

Une fois en floraison, l'aubépine se repère de loin avec ses fleurs blanches. Sa localisation dans les haies, souvent en bordure de route permet aux cueilleurs de facilement identifier les sites lorsqu'ils circulent en véhicule. Les stations peuvent parfois leur être indiquées par le bouche-à-oreille. La plupart des cueilleurs ont connaissance de l'existence des deux espèces (*C. monogyna* et *C. laevigata*) mais ne savent pas nécessairement les différencier. Certains pensent qu'étant donné leur répartition géographique, ils ont plutôt l'une des deux espèces chez eux, d'autres pensent que les deux espèces s'hybrident aisément et qu'ils rencontrent surtout ces hybrides. Les deux espèces ayant les mêmes propriétés médicinales, les distinguer n'est pas nécessaire à l'activité du cueilleur. Il sera plus sensible à la densité des épines, des fleurs, à la présence de jeunes branches ou à l'absence de lichens qu'à l'identification de l'espèce.

#### **P.2/ Caractéristique et évaluation des sites : un lien fort à l'agriculture**

Les sites d'aubépines sont soit :

- Intégrés dans des **haies ou dans des pâtures**, dans ce cas le cueilleur s'informe des pratiques agricoles ;
- Dans des **friches**, si les cueilleurs ont l'autorisation, ils connaissent alors les pratiques et l'historique de la parcelle, mais parfois ils cueillent sans autorisation donc avec des informations limitées ;
- À **domicile**, après plantation ou sur des arbres présents lors de l'achat du terrain.

#### **P.3/ Demande d'autorisation**

Dans le cas d'un site agricole, le cueilleur demande systématiquement l'autorisation tant par respect pour le propriétaire que pour s'assurer de la qualité du site. De plus, cela lui assure une tranquillité d'esprit pendant la cueillette (impact visuel, présence longue dans le pré...). Dans le cas d'une friche, les comportements sont variables. Certains avaient l'autorisation et connaissaient le propriétaire. D'autres cueillaient sans, car le site semblait abandonné et ils n'y avaient jamais croisé personne. De plus trouver le propriétaire d'un tel site pourrait potentiellement prendre du temps. La taille « totem » est souvent bien perçue par les agriculteurs qui de toute façon doivent tailler leurs arbres. Les cueilleurs leur rendent ainsi service en élaguant les aubépines. Les autorisations sont de nature orale.

---

<sup>6</sup> *Crataegus laevigata* (Poir.) DC. et *Crataegus monogyna* Jacq.

### **Gestion de la ressource : un arbre tolérant à la taille, une gestion qui diffère entre cueilleurs**

Un impact de la taille et du prélèvement est observé par la quasi-totalité des cueilleurs interrogés. La plupart constate que rien ne repousse sur la branche récoltée l'année suivante, qu'il faut au moins deux ans pour qu'une jeune branche produise et que peu à peu l'arbre monte, rendant la ressource inaccessible. Pour certains, moins nombreux, le nombre d'épines augmente après récolte et il est important de laisser la jeune pousse terminale en bout de branche pour la croissance de l'individu. Quelques cueilleurs paysans chevronnés ont justifié leur pratique par la physiologie de l'arbre et la présence de bourgeons secondaires permettant ainsi par leurs gestes de collecte de préserver à l'arbre sa capacité de produire des fleurs chaque année.

Une grande partie des cueilleurs interrogés ressentent la nécessité de mettre en place des stratégies de gestion afin de pérenniser leurs sites :

- **Rotation** d'au moins 2 ans, certains préconisant 3. Il s'agit de changer de site ou d'organiser une rotation sur les arbres d'un même site. Dans le cas d'un prélèvement léger et ponctuel, il est même possible, et c'est ce que font différents cueilleurs paysans, de cueillir chaque année sur le même arbre ;
- **Cueillette en bouquet floral** en pinçant au-dessus du bois, ce qui préserve les bourgeons secondaires et permet à l'arbre de refleurir chaque année. La cueillette n'a ainsi quasiment aucun impact ;
- **Collecte de bouquets floraux par tirette avec un minimum de bois** (un cueilleur coopérateur). Il commence par tailler les arbres de ses sites avec la méthode « totem » et récolter de la qualité « feuilles+fleurs ». 4 ans après, les aubépines, qui tolèrent très bien la taille, ont repoussées et présentes beaucoup de jeunes branches fleuries propices à la tirette sans collecte de bois. Il peut exploiter ses sites quelques années de cette façon avant de les retailler avec la technique « totem ». Un cueilleur paysan<sup>7</sup> s'est montré intéressé par cette approche. Il est important de noter que le territoire sur lequel pratique ce cueilleur coopérateur présente une abondance d'aubépine et que celles intégrées dans des haies subissent des tailles radicales de la part des agriculteurs. Sans pour autant aller jusqu'à la taille « totem », perçue par beaucoup de cueilleurs paysans, comme violente et impactante, beaucoup de cueilleurs pratiquent une taille légère, souvent au sécateur ou à la scie. Enfin certains soulignent qu'il est important pour eux « *d'en laisser* » pour partager avec le reste du vivant, toute la faune qui vit dans ses bosquets d'aubépine et qui s'en nourrit.

---

<sup>7</sup> Il a commencé avec la technique du bouquet, puis pour des raisons d'efficacité, il est passé à la tirette, qu'il trouvait auparavant « un peu violente ». Il réfléchit actuellement à mettre en place une stratégie de taille sur ses aubépines afin de favoriser les jeunes branches sans bois et de rabattre les arbres pour qu'il reste à hauteur d'homme afin de faciliter la cueillette.

La plupart des cueilleurs dispose de plusieurs sites de collecte ou de plusieurs arbres (suivant la quantité), cela leur permet non seulement d'assurer une rotation, mais également de pouvoir étaler la période de collecte de la fleur qui est très courte.

Plusieurs cueilleurs rencontrés souhaiteraient aller plus loin dans la gestion des aubépines par une meilleure maîtrise du foncier (achat de terrain, bail ou convention avec des gestionnaires d'espaces naturels ou des collectivités) et par des synergies à mettre en place avec des éleveurs. En effet, l'aubépine nécessite le maintien d'un milieu ouvert. Il serait ainsi possible d'envisager des pâtures à faible chargement avec des haies d'aubépines et des « *vergers d'aubépines* », la plante n'étant pas pâturée par les animaux.

## **La reine-des-prés (*Filipendula ulmaria* (L.) Maxim)**

### **P.1/ Identification et repérage de site : une plante de zone humide**

La reine-des-prés poussant en milieu humide, le cueilleur prospecte préférentiellement les fonds de vallée ou de vallon pour la trouver (repérage cartographique amont possible). Les sites peuvent également être repérés en circulant en véhicule ou par le bouche-à-oreille informant qu'un agriculteur dispose d'une zone humide, d'un pacage en fond de vallée qu'il n'utilise pas et où la reine-des-prés se plaît à pousser. Une fois en fleur, elle est très aisément repérable et même avant floraison, il est difficile de la confondre avec une autre plante.

### **P.2/ Caractéristique et évaluation des sites : une évaluation des pollutions cachées pas toujours aisée**

Les sites de reine-des-prés sont très souvent des sites de déprise agricole, anciennes pâtures trop humides pour être utilisées. La question de la prise en compte de la qualité des effluents a été posée aux différents cueilleurs. Tous considèrent qu'il est assez complexe de prendre ce paramètre en compte. Certains utilisent les plantes bio-indicatrices<sup>8</sup> pour évaluer la qualité de leur site, mais beaucoup ont regretté de n'avoir qu'une connaissance et qu'une maîtrise partielle de cet outil. Différents sites de cueillette se trouvaient en contre bas de route, le plus souvent peu passantes. Un site se trouvait en périphérie de ville et avait d'ores et déjà été partiellement urbanisé. La question de l'accès au site est essentiel surtout dans le cas de récolte importante.

### **P.3/ Demande d'autorisation : en fonction du contexte, du temps et du réseau d'interconnaissance**

Les demandes d'autorisation ne sont pas systématiquement réalisées par les cueilleurs. La plante étant assez commune, du moins sur les territoires étudiés, les sites sont souvent à proximité de leurs habitations. S'agissant de sites appartenant à des agriculteurs, il n'est pas rare que les cueilleurs les connaissent et les demandes se font alors assez naturellement. D'autres le font, car le site est très visible depuis la route, en proximité urbaine ou qu'ils ont comme principe de demander l'autorisation dès que le site est intéressant et qu'ils y viennent plusieurs années de suite. Certains sites sont cueillis sans autorisation, les cueilleurs partant du principe que ce sont des friches et que la plante n'a pas de valeur. Si l'occasion se présente, notamment que l'agriculteur ou une de ses connaissances passent sur le site quand ils sont là, ils en profitent pour prendre le contact du propriétaire et pour entamer les discussions sur les autorisations de cueillette. Les autorisations sont de nature orale.

---

<sup>8</sup> G. Ducerf et ses ouvrages sur les plantes bio-indicatrices sont largement connus et utilisés des cueilleurs (cf. bibliographie pour les références)

## **Gestion de la ressource : une dynamique de fermeture des sites, peu de pratiques de gestion, des cohabitations**

Les cueilleurs constatent que les dynamiques naturelles sur les sites de reine-des-prés peuvent être rapides (plusieurs années), dès que l'usage agricole s'arrête (pâturage avec un faible chargement et/ou fauchage, le plus bénéfique étant une fauche en période froide). Le milieu se ferme, les saules progressent et d'autres plantes (gaillet graton, chardon, ortie et ronce) viennent limiter la pureté du site. Il leur faut donc assez régulièrement trouver de nouveaux sites. Bien que des sites aient pu disparaître du fait de la déprise ou du drainage, la plante est encore relativement répandue et une grande partie des cueilleurs rencontrés ne connaissent pas de réelles difficultés à renouveler leurs stations. Un cueilleur paysan avec un rayon d'action très local commence cependant à connaître des difficultés de renouvellement. Les cueilleurs paysans prélèvent peu et ont un souci moindre de par leur technique de prélèvement, de la pureté de la plante. Aucun d'eux ne met en place de principes de gestion particuliers. Excepté un qui fait de la « *sélection positive* » sur ses sites. En effet, il ne cueille pas les plus beaux spécimens pour leur permettre de produire des graines et de se disséminer. Un cueilleur dépendant, très sensible à son site, souhaite le préserver autant que possible en limitant la fermeture et la progression d'autres espèces. A cette fin, il passe chaque année, plusieurs heures à désherber les secteurs les plus propices à la reine-des-prés. Il a développé toute une technique pour limiter la dissémination des plantes désherbées. Il constate avec les années qu'il arrive à freiner l'évolution du site, sans pour autant prendre le dessus. Il gagne du temps. Comme pour l'aubépine, certains cueilleurs (paysans et dépendants) souhaiteraient pousser plus loin la gestion des stations par une meilleure maîtrise du foncier (achat de terrain, bail ou convention) et par des synergies à mettre en place avec des agriculteurs.

Plusieurs cueilleurs ont mentionné qu'ils partagent leur site de reine-des-prés avec d'autres pouvant, dans certains cas avoir des pratiques très différentes (cueillette par plumage de faible quantité et cueillette de la partie aérienne en grande quantité). Ces cohabitations se font en bonne entente, les cueilleurs ayant même plaisir à se rencontrer sur le terrain et à cueillir ensemble. En règle générale, sur ces stations partagées, il existe une répartition spatiale ou temporelle des pratiques. Un cueilleur a mentionné le fait que d'autres sont venus pour cueillir sur « son » site sans lui demander. Il n'était pas *a priori* opposé à l'idée de partager son site, mais la manière lui a beaucoup déplu.

Il existe un débat entre certains cueilleurs paysans, qui constatent que la cueillette de la partie aérienne peut entraîner un pourrissement de la plante et du rhizome par stagnation de l'eau dans le bout de tige laissée en terre qui est creux, et des cueilleurs coopérateurs et dépendants qui pratiquant la technique de la partie aérienne à la faucille, n'ont jamais constaté ce phénomène. Année après année, ils reviennent sur les sites après avoir laissé les tiges creuses et ce sans conséquence sur la ressource. Un cueilleur note son impact sur un site durant une année particulièrement sèche. L'année suivante 75% de la ressource avait disparue. Après collecte, il n'avait pas plu durant des semaines. Il pense que le site n'était plus assez humide (le seul de ses

sites où il a constaté ce phénomène) et que le fait de mettre la terre en partie à nu a entraîné un dessèchement du système racinaire. Il préconise donc de ne pas couper trop bas, de laisser des étages de feuilles afin de ne pas laisser le sol à nu.

Deux cueilleurs paysans ont tenté la transplantation de la plante sur le terrain. Le premier a échoué car le terrain manquait d'humidité, le second a réussi. L'objectif est à terme de pouvoir cueillir à domicile afin de gérer sa ressource, de limiter son impact sur le milieu et de ne plus avoir à se déplacer.

Les cueilleurs expliquent que la plante se reproduit à la fois par voie végétative et par graine.

## **L'aspérule (*Galium odoratum* (L.) Scop.)**

### **P.1/ Identification et repérage de site : attention au cortège floral**

Beaucoup de cueilleurs ont mentionné qu'il fallait être vigilant avec le cortège de plantes qui poussent avec l'aspérule, car il contient des plantes toxiques. Les sites du territoire d'étude se trouvent principalement dans les Puys (Puy-de-Dôme), dans les hêtraies et cela est largement connu des cueilleurs du Nord du Massif Central. La plante est très peu présente en Limousin.

Pour repérer un site, les cueilleurs se rendent dans la chaîne des Puys et arpentent les hêtraies à la recherche de petites clairières propices aux tapis d'aspérule.

### **P.2/ Caractéristique et évaluation des sites : une plante forestière**

La question de la pollution des sites n'a pas été abordé par les cueilleurs. La qualité d'un site d'aspérule se mesure à la pureté et à la quantité disponible. Le niveau d'exigence concernant ces deux points dépend largement de la quantité à cueillir.

### **P.3/ Demande d'autorisation : systématique pour un site agricole**

En milieu forestier, les cueilleurs paysans interrogés ne demandent pas l'autorisation car ils pensent qu'une négociation avec l'ONF serait complexe. De plus, il faut payer un droit de cueillette alors qu'ils ne prélèvent que peu.

### **Gestion de l'aspérule : Limousin et Auvergne, deux problématiques différentes**

En Limousin, la rareté de la ressource, pousse les cueilleurs à acclimater la plante sur leur terrain afin de ne plus avoir à se déplacer jusqu'en Auvergne. Un cueilleur paysan cueille ainsi chez lui sur un beau tapis d'aspérule dont il prend grand soin (désherbage, cueillette délicate, limitation du piétinement). Un second tente depuis deux ans de la transplanter dans le même objectif. Une expérience en Bourgogne a également été observée. Les premières années, la plante s'était plutôt bien acclimatée, mais elle semble aujourd'hui péricliter. Le cueilleur s'interroge sur le rôle des hivers un peu doux de ces dernières années dans le déclin de cette plante d'altitude. Cette démarche d'acclimatation évite des km au cueilleur et limite la pression sur la ressource sauvage. Cette pratique de la transplantation interroge d'autres cueilleurs à s'interroger sur légitimité de l'humain à transformer ainsi un milieu.

En Auvergne, il existe de nombreuses stations dans les hêtraies qui couvrent les versants des volcans. Dans ce territoire, les questions de gestion concernent plutôt l'organisation collective et la répartition de la ressource entre cueilleurs, travail fait au sein de la Sicarappam, mais qui n'intègre pas les cueilleurs n'appartenant pas à la coopérative, notamment ceux venant du Limousin. Certains principes de gestion des stations mises en œuvre par les cueilleurs divergent. Un premier cueille beaucoup sur un site (75% des plantes) et ne revient pas avant 3 ou 4 ans, sans garantie qu'un

autre ne vienne pas pendant cette période de repos, alors qu'un second revient chaque année sur les mêmes sites, mais cueille une proportion moindre.

Les cueilleurs paysans sont très sensibles au fait de ne pas arracher la racine. Les cueilleurs coopérateurs interviewés considèrent que s'il arrache un peu de racine ce n'est pas grave car d'une part l'acheteur l'accepte et que d'autres part le système racinaire de la plante est important.

Quelques cueilleurs paysans veillent à laisser 1 ou 2 verticilles à la plante pour lui permettre de faire sa photosynthèse. En effet, la plante ne repousse pas après la cueillette, les feuilles laissées lui permettent de « s'alimenter » jusqu'à la saison suivante. Il est à noter que d'autres cueilleurs laissent 1 ou 2 verticilles à la base, mais principalement pour des raisons esthétiques car ils sont souvent un peu abîmés.

## **Arnica (*Arnica montana* L.)**

### **P.1/ Identification et repérage de site**

L'arnica se cueille une fois en fleur, toute confusion avec une autre plante est peu probable. La question du repérage des sites ne se pose pas au Markstein, le site sous convention où il est autorisé de cueillir s'étend 220 ha<sup>9</sup>.

### **P.2/ Caractéristique et évaluation des sites : un lien fort à l'agriculture**

La convention de gestion multi-parties qui existe sur le site du Markstein a été mise en place, suite à des alertes lancées par les cueilleurs concernant la disparition de la plante victime du chaulage<sup>10</sup>. La convention intègre les agriculteurs et les exploitants de la station de ski encadrant leurs pratiques. Le site ne subit donc *a priori* pas de pollution. Les sites de cueillette servent d'espace de pâture ou pour la récolte des foins après la cueillette. Cette cohabitation d'usages peut générer des tensions quand les règles ne sont pas respectées, car la ressource du cueilleur peut s'en trouver détruite. Ainsi, il peut arriver que les agriculteurs fauchent ou mettent leurs animaux avant la cueillette, bien que cela se fasse de plus en plus rare. Il existe un accord tacite entre cueilleurs, chacun ayant ses secteurs. Cependant les années où la ressource est maigre, certains cueilleurs empiètent sur le territoire des autres ce qui peut générer des tensions, même si dans les fait la convention n'attribue pas de secteur. Un bon site d'arnica est un site où la plante est grasse, avec une grosse tige (poids plus important) et où elle est à bonne maturité<sup>11</sup>.

Les agriculteurs sont indemnisés dans les cadre de la convention.

### **P.3/ Demande d'autorisation : obligatoire dans le cadre de la convention**

Dans le cadre de la convention, chaque cueilleur doit être déclaré et doit avoir une carte de cueillette. Les brigades vertes du parc peuvent réaliser des contrôles. Dans la première version de la convention, chaque laboratoire ou groupement devait payer une redevance fixe à chacune des communes suivant le nombre de cueilleurs. Dans la nouvelle version mise en place en 2016, la redevance est indexée à la quantité prélevée ce qui est perçu comme plus juste par les cueilleurs, principalement ceux qui cueillent le moins. Le poids prélevé par chacun est déclaratif, il n'y a pas de contrôle.

## **Gestion**

La convention du Markstein regroupe un ensemble d'acteurs du territoire<sup>12</sup>. Après 9 ans de mise en application, elle a été renouvelée cette année afin d'intégrer plus largement les cueilleurs et

<sup>9</sup> Une carte précisant les sites sous convention est également distribuée à l'ensemble des cueilleurs signataires.

<sup>10</sup> Amendement calcique des terres agricoles qui en modifie le ph pour un ph plus basique alors que l'arnica affectionne les terrains à ph acide.

<sup>11</sup> cf. étude de cas – chaîne opératoire de cueillette

<sup>12</sup> les communes, le conseil départemental, l'association vosgienne d'économie montagnarde, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Markstein Grand Ballon (exploitant de la station de ski), le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, l'Association Vosgienne d'Economie Montagnarde, les brigades vertes, l'ONF, l'ONCFS<sup>12</sup> (Office

les agriculteurs à la consultation, modifiant à la marge certaines prescriptions<sup>13</sup> pour les cueilleurs et imposant un quota annuel de prélèvement global (identique pour chaque année) et un nombre de cueilleurs présents. Il ne s'agit pas ici de faire une analyse des évolutions de cette convention ni de son contenu exact, mais d'avoir une vision plus globale.

La question du contrôle, de façon générale, est complexe dans la mise en place de la convention et sa bonne application repose beaucoup sur le bon vouloir de chacun. Ainsi suivant les années et la disponibilité de la ressource, les prescriptions tendant à limiter la collecte ne sont pas toujours respectées. Il est évident pour de nombreux cueilleurs que l'enjeu économique de cette cueillette et les demandes des laboratoires influent énormément sur les pratiques. Le facteur économique l'emporte donc souvent sur les considérations purement écologiques. Cette année, la limitation du nombre de cueilleurs sur site à 55, n'a pas été respectée et 70 cartes de cueillette ont été délivrées.

D'une façon générale, l'ensemble des cueilleurs interrogés est satisfait de cette convention, elle a permis la mise en place d'un dialogue entre acteurs, leur a apporté une certaine reconnaissance et a permis de maintenir la ressource qui déclinait. Les cueilleurs les plus anciens (30 ans de cueillette au Markstein) notent tout de même que la ressource est en nette régression par rapport à ce qu'ils ont connu au début. Beaucoup reste encore à discuter, mais le bilan est positif du point de vue des cueilleurs. Les cueilleurs nomades interrogés sont a priori les moins revendicatifs, se considérant comme des usagers de passage et estimant qu'ils ont de la chance de pouvoir encore venir cueillir ici car les agriculteurs ont bien tenté de vendre directement la ressource aux laboratoires. Plusieurs cueilleurs restent cependant critiques : pas assez de contrôle, les agriculteurs continuent à faire ce qui veulent, pas assez de restrictions sur la cueillette (besoin de quotas variables suivant les années, éviter de repasser plusieurs fois au même endroit, laisser des secteurs au repos, la question de la préférence au local et aux petits cueilleurs les années de faible ressource, limitation du piétinement, ...).

Beaucoup de cueilleurs pointent également le risque de voir la ressource diminuer avec le changement climatique si beaucoup pourrait être fait sur la gestion de la cueillette et de l'agriculture, aucune action locale ne pourra enrayer le changement climatique.

Ce type d'expérience pourrait à l'avis de beaucoup être dupliqué sur d'autres sites et sur d'autres plantes.

---

National de la Chasse et de la Faune Sauvage), la gendarmerie nationale, les agriculteurs, la ligue d'Alsace de vol libre, les cueilleurs ainsi que les laboratoires

<sup>13</sup> Les prescriptions sont : ne cueillir que les plantes en pleine floraison et laisser les plants sans bouton, ainsi que les plants avec fleurs fanées nécessaires pour le semis, cueillir manuellement (sécateur et couteau sont tolérés pour les capitules), la récolte de la racine est autorisée, par contre, l'arrachage doit être manuel en tirant sur la hampe florale de sorte à ne prélever que la partie souterraine rattachée directement à la partie aérienne.

L'utilisation de bêche est interdite. Laisser un % de plante sur site, respecter les installations en place.

## **Pin sylvestre (*Pinus sylvestris* L.)**

### **P.1/ Identification et repérage de site : entre exploitation forestière et arbres spontanés**

L'identification de l'arbre et de ses bourgeons se fait à l'odeur des épines, à leur forme entortillée et au port général de l'arbre. Toute confusion est peu probable. Le repérage des sites peut se faire par des contacts ONF pour des cueillettes sur des exploitations forestières, par l'arpentage, du bouche-à-oreille ou le réseau d'interconnaissance.

### **P.2/ Caractéristique et évaluation des sites : une évolution des pratiques d'exploitation forestière**

Trois types de sites ont pu être cueillis lors de cette étude :

- Une parcelle forestière d'exploitation, les cueilleurs notent que de plus en plus ces parcelles, souvent de grandes dimensions subissent des traitements soit par voie aérienne ou lors de la plantation des arbres. Ces traitements sont difficilement décelables. Pour cette raison, le cueilleur paysan interrogé a préféré cesser la cueillette sur ce type d'exploitation dont il trouvait de plus le contexte désagréable (des rangées d'arbres souvent serrées). Ce cueilleur cueillait sans autorisation ;
- Une friche, probablement une ancienne parcelle d'exploitation forestière de petite dimension avec la reprise de différents conifères et notamment des pins ;
- Un site spontané, une pâture pour quelques vaches en extensif, dans un site à la fois très beau et très propre (lien du cueilleur avec les exploitants).

Un bon site pour la cueillette des bourgeons de pins est un site où les bourgeons sont à portée de main, où le cueilleur peut aisément se déplacer entre les arbres (pas toujours le cas en exploitation forestière) et où l'accès véhicule est aisé.

### **P.3/ Demande d'autorisation : traiter ou non avec l'ONF**

Sur les parcelles forestières d'exploitation certains demandent à l'ONF, remplissant le Cerfa et payant la redevance, d'autres bravent l'interdit presque par principe. L'ONF bien qu'ayant un protocole assez rôdé d'accès aux ressources forestières ne l'applique pas nécessairement. Suivant le gestionnaire du site l'accord peut encore être oral, écrit mais sans demande de redevance. Sur la parcelle de pâturage, les propriétaires exploitant avaient donné leur accord, les cueilleurs paysans la pratiquant l'ayant fait par principe et respect. Le cueilleur suivi a été informé de ce site par un autre cueilleur paysan qui lui le pratique depuis des années. Sur la friche, le cueilleur a pris quelques renseignements auprès des « *paysans gaulois* », il s'agirait d'une indivision. Il cueille donc sans autorisation, mais avec la bénédiction des voisins.

### **Gestion : ne pas nuire au développement de l'arbre surtout sur les exploitations**

Les cueilleurs ont conscience de l'impact de leur pratique sur la forme des arbres. Les cueilleurs ne prélèvent jamais le bourgeon de l'apex, car l'arbre va repartir d'un bourgeon secondaire et le fut ne sera pas droit. Cette pratique est particulièrement vraie pour les exploitations forestières. L'ONF est d'ailleurs très ferme sur cette question, certains gestionnaires vont même jusqu'à interdire de toucher aux bourgeons de la première et de la seconde couronne. Les cueilleurs ont également observé qu'après une cueillette l'année suivante la branche part en boule, si tous les bourgeons ont été prélevés. En dehors des contraintes des exploitations forestières, les cueilleurs interrogés n'ont pas développé de pratique de gestion particulière.

## **Tilleul argenté (*Tilia tomentosa* Moench.)**

### **P.1/ Identification et repérage de site : arpentage ou bouche-à-oreille**

Le repérage des sites se fait par arpentage pour les sites en milieu urbain ou dans les parcs publics et par le bouche-à-oreille pour les parcs privés. L'identification de l'arbre se fait en règle générale, au préalable à la cueillette quand celui-ci est en feuilles. Les feuilles de ce tilleul sont nettement reconnaissables. Certains cueilleurs identifient le bourgeon par sa forme, la texture du tronc et le port de l'arbre, mais il n'a pas été aisé pour lui de verbaliser ses critères d'identification.

### **P.2/ Caractéristique et évaluation des sites : un arbre de milieu urbain**

La principale problématique de cette cueillette vient du fait que cette espèce n'est pas indigène et qu'elle est présente en France comme arbres d'ornementation. Il faut donc idéalement trouver des sites qui soient largement préservés de la circulation et de la pollution urbaine. Nos observations ont ainsi été réalisées sur des arbres présents sur des places de petits villages à proximité de routes très peu passantes. Les cueilleurs interviewés cueillent également pour certains dans un parc privé de château. Les cueilleurs interviewés citent différents exemples de collecte ayant lieu en milieu urbain ou le long d'axe très passant ce qui est largement discutable pour la production de plante biologique à vocation médicinale. Les cueilleurs observés ont le souci de trouver des sites le plus propres possible.

### **P.3/ Demande d'autorisation : systématique étant donné le contexte**

Dans le cadre de cette cueillette les demandes sont systématiques étant donné qu'il faut tailler les arbres et que ceux-ci sont au milieu de places publiques ou de parcs. Les cueilleurs notent que les petites communes accueillent le plus souvent positivement les propositions des cueilleurs permettant ainsi d'économiser le prix de l'élagage de leurs arbres. Malgré cela l'autorisation peut prendre un peu de temps car il faut parfois que cela soit validé par le maire et le conseil municipal. Les cueilleurs œuvrant dans le parc privé, pointent le fait que la demande d'autorisation a été complexe à obtenir, car il a fallu mettre en place une relation de confiance avec le propriétaire et que celui-ci a de réelles exigences quant à la taille de ses arbres.

### **Gestion : un arbre de par son usage est destiné à être taillé**

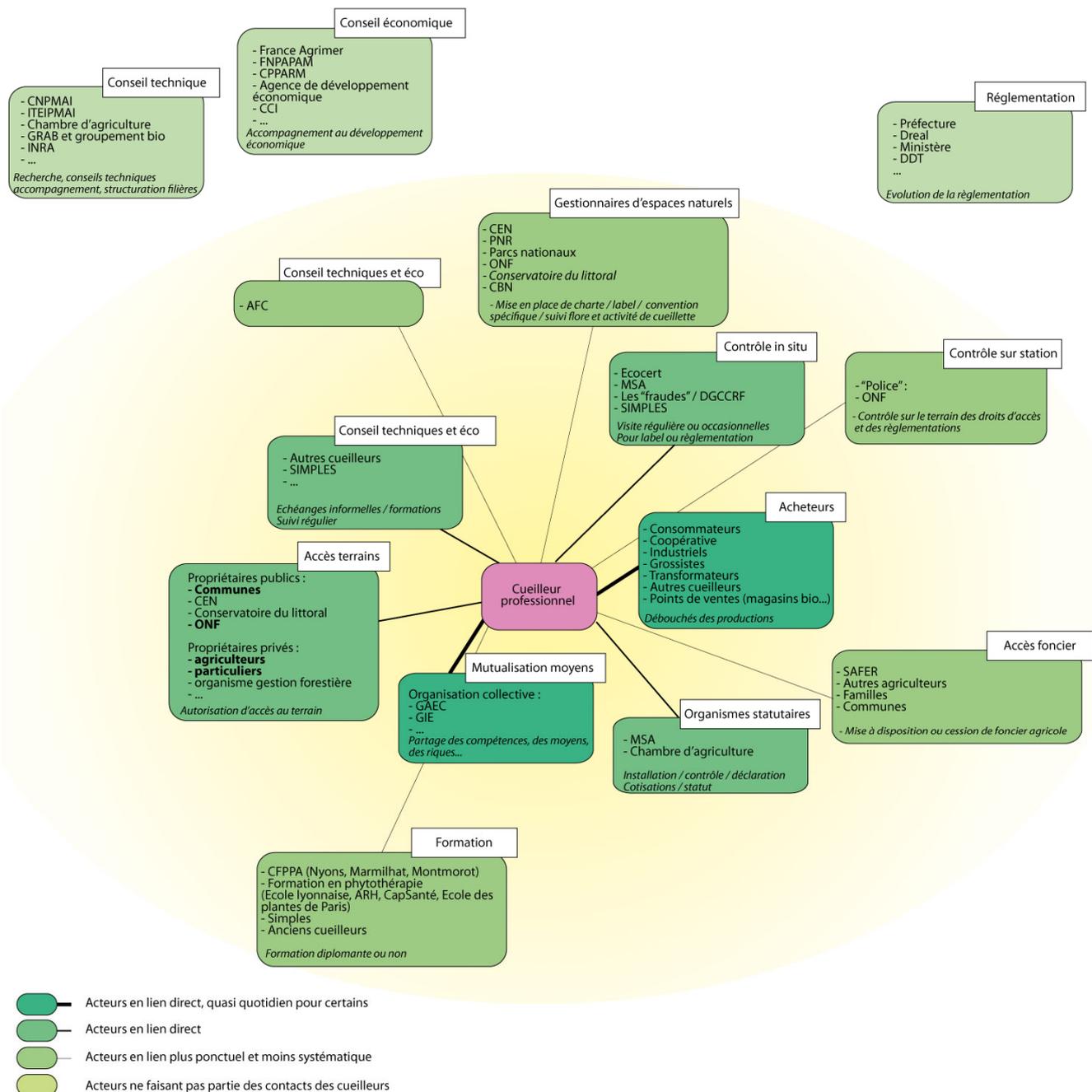
Il n'y a pas de gestion à proprement parler des sites, si ce n'est un souci de rotation et de taille dans les règles de l'art. Les arbres sont taillés tous les 2 ou 3 ans, cela varie selon les cueilleurs. Un arbre régulièrement taillé sera plus productif en terme de bourgeons. En règle générale, les arbres sont taillés avant la montée de sève et le bourgeonnement, les besoins de la cueillette décalent donc la taille dans le temps. Aucun cueilleur n'a observé d'impact négatif provoqué par cette taille tardive.

## Annexe 14 : perception de l'évolution de la ressource sur les plantes étudiées

<b>Arnica</b>	<p>Un constat partagé sur la diminution de la ressource à l'échelle nationale avec comme principal responsable identifié l'agriculture et l'évolution des pratiques agricoles (surpâturage, fauche précoce, chaulage...). La convention mise en place au Markstein tend à stabiliser la ressource, mais elle reste loin de ce qu'ont pu connaître certains cueilleurs qui fréquentent le site depuis 30 ans.</p> <p>Des conflits commencent à apparaître sur certains sites ainsi que des volontés de gestion dans d'autres massifs montagneux.</p>
<b>Aubépine</b>	<p>Bien que la ressource soit encore très présente en Auvergne et dans le Limousin, certains cueilleurs plus âgés notent une forte diminution de sa présence et pointent largement le rôle des pratiques agricoles : taille rase ou arrachage des haies, augmentation des traitements qui rendent les arbres impropres à être cueillis, fermeture de prairies ... Bien que les haies soient aujourd'hui protégées, elles continuent à être réduites à leur portion congrue pour augmenter les m<sup>2</sup> PAC ou à être arrachées par les nouveaux installés. D'autres cueilleurs, souvent plus jeunes, trouvent la ressource globalement abondante et ne voit pas réellement d'évolution. Une distinction de perception peut également être observée entre l'Auvergne où la régression semble stagner et la Corrèze où elle semble continuer.</p>
<b>Reine-des-prés</b>	<p>Pas réellement de constat de diminution de la ressource qui est très abondante dans les territoires étudiés. Seul un cueilleur avec un petit territoire commence à avoir des difficultés à renouveler ses sites.</p> <p>Les cueilleurs les plus anciens notent qu'il y a eu une période avec beaucoup de reine-des-prés avec la déprise agricole et qu'à présent avec le ralentissement de la déprise et la fermeture des sites, la ressource diminue.</p>
<b>Aspérules</b>	<p>Trop peu de données lors des entretiens. Un cueilleur âgé pense l'avoir vu diminuer alors qu'un second plus jeune la voit plutôt stable sur le territoire des Puys.</p>
<b>Bourgeons de pin</b>	<p>En lien principalement avec les exploitations forestières et l'augmentation des résineux dans les forêts françaises. Le nombre de pins n'est pas en baisse, par contre l'augmentation des traitements chimiques dans les exploitations forestières limitent fortement les possibilités de cueillette, les réduisant pour les plus vigilants à de petites exploitations non traitées ou à des arbres spontanés.</p>
<b>Bourgeons de tilleul argenté</b>	<p>Pas de remarques de la part des cueilleurs sur l'évolution de la ressource. Cet arbre d'ornement urbain et de parcs est assez couramment utilisé à cet effet. Le plus complexe est de trouver un site peu ou pas exposé à la pollution.</p>

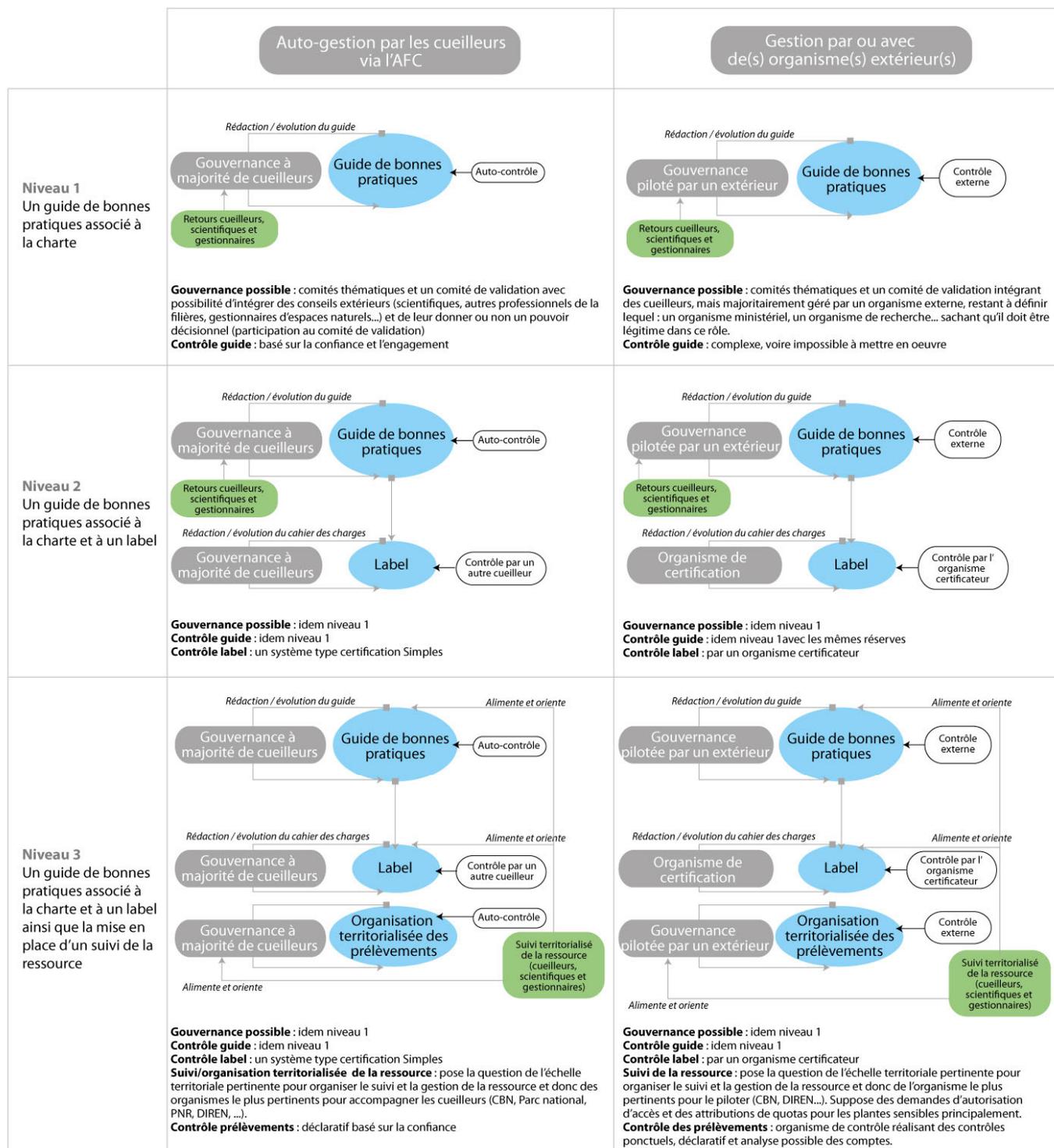
## Annexe 15 : système d'acteurs autour du cueilleur professionnel

Cette figure illustre l'ensemble des acteurs auquel le cueilleur se trouve aujourd'hui confronté dans sa pratique et le niveau d'interaction qu'il a avec chacun d'entre eux. Le cueilleur n'agit pas indépendamment, il est pris dans un système d'acteurs.



Interaction du cueilleur avec les autres acteurs du « système cueillette »

## Annexe 16 : différents schémas possibles pour la normalisation de la cueillette



Six schémas d'organisation possible pour la normalisation de la cueillette durable

Schémas proposés à partir des chartes, guides ou systèmes de conventionnement étudiés, en vue d'alimenter les ateliers de co-construction du projet FloreS et le travail de réflexion de l'AFC sur la normalisation de la cueillette durable. Ces six systèmes d'organisation possibles ne sont pas

exhaustifs, ils peuvent se combiner différemment. Il appartient aux cueilleurs d'en discuter et de les faire évoluer selon leurs perceptions et les objectifs qu'ils se fixent suivant les avantages et les limites de chacun des modèles. Ce schéma pourrait également se trouver compléter voir en partie supplanter par la mise en place d'une réglementation soit à l'échelle nationale soit à des échelles territoriales plus réduites comme sur des parcs. Ces réglementations pourraient imposer certaines pratiques, voir des quotas et des demandes d'autorisation.

## **Annexe 17 : Tableau de synthèse des réglementations applicables à la cueillette**

---

La législation à laquelle est soumise les cueilleurs peut s'organiser selon deux grandes catégories :

- la première en lien avec l'accès à la ressource sauvage concerne l'ensemble des cueilleurs,
- la seconde en lien avec la transformation et la vente s'adressent plus particulièrement aux cueilleurs paysans et à certains cueilleurs coopérateurs qui se lancent dans la vente directe.

Suivant leurs pratiques et leur territoire de cueillette, les cueilleurs ne sont pas impactés de la même façon par la réglementation, mais tous doivent composer avec elle.

### **Accès à la ressource sauvage**

Il existe trois principaux types de réglementation qui peuvent s'appliquer à la cueillette professionnelle ou amateur :

- une réglementation concernant les plantes qui vise à protéger les plantes menacées. Cette réglementation complexe est variable d'un territoire à l'autre en France,
- une réglementation concernant les espaces naturels protégés,
- une réglementation concernant l'accès à la propriété privée en conformité avec le code civil et le droit de propriété privé. Il est nécessaire de disposer de l'accord du propriétaire pour accéder et cueillir sur un terrain. Le code forestier interdit également tout prélèvement sans autorisation.

## Tableau de synthèse des réglementations et textes normatifs applicables à la cueillette sauvage

	Typologie	Domaine d'application	Limites	Application cueillette PPAM en France
<b>CITES ou Convention de Washington</b> Directive européenne CE338/97 Mise en application par les Dréal	Réglementation internationale	Echanges commerciaux internationaux sur les espèces sauvages menacées d'extinction	- Peut induire des distorsion de marché, voire du commerce illégale - Décisions au niveau national souvent mal acceptées par les acteurs concernés	Concerne les échanges internationaux et l'export de plante française vers l'étranger
<b>CDB (Convention sur la Diversité Biologique)</b>	Réglementation internationale	- Préconise une valorisation économique de la biodiversité pour promouvoir sa préservation au travers d'un partage juste des avantages - Reconnaît des droits aux communautés autochtones	- Conditions de sa mise en application discutées depuis 1992	Peu d'impact en métropole
<b>Protocole de Nagoya (APA) - en lien CDB</b>	Réglementation internationale	- Accès aux ressources génétiques		Concerne initialement plutôt les DROM-COM, mais la question pourrait se poser sur le territoire métropolitain avec des ressources sauvages de plus en plus convoitées par les industriels
<b>Convention sur les zone Humides (Ramsar)</b>	Réglementation internationale	Impératif de conserver et de gérer les zones humides d'intérêt international		La cueillette n'est pas spécifiquement interdite
<b>Convention de Bernes</b>	Réglementation européenne	Liste d'espèce que les gouvernements s'engagent à protéger		Interdiction de cueillette
<b>Stratégie National pour la Biodiversité (SNB)</b>	Document cadre à l'échelle nationale - adhésion volontaire	- Proposer des modèles de développement pour préserver et valoriser l'usage de la biodiversité	- Participation sur la base du volontariat, aucune contrainte	AFC pourrait envisager d'adhérer à cette démarche dans le cadre de l'élaboration de la charte
<b>Code de l'environnement</b>	Réglementation nationale	Précise une liste d'espèce menacée bénéficiant d'une protection partielle (soumise à autorisation) ou intégrale (protection stricte)		Impact direct sur ce qu'il est possible de cueillir ou non sur l'ensemble du territoire national
<b>Arrêtés ministériels</b>	Réglementation régionale	Précise une liste d'espèce menacée bénéficiant d'une protection partielle (soumise à autorisation) ou intégrale (protection stricte)	La fusion récente des régions entraînent la nécessité de revoir ces listes et ces arrêtés	Impact direct sur ce qu'il est possible de cueillir ou non sur l'ensemble du territoire d'une région
<b>Arrêtés préfectoraux</b>	Réglementation départementale	Précise une liste d'espèce bénéficiant de mesures spécifiques (soumise à autorisation, restriction dans le temps ou pour les volumes, interdiction de vente,...)		Impact direct sur ce qu'il est possible de cueillir ou non sur l'ensemble du territoire d'un département
<b>Liste rouge IUCN</b>	Informatif	Evaluation du risque d'extinction et information sur ces espèces / déclinaison en France métropolitaine avec 513 espèces menacées de disparition en flore vasculaire	Non réglementaire, juste des recommandation	A consulter à titre indicatif
<b>le livre rouge de la flore vasculaire menacée en France</b>	Informatif	Evaluation du risque d'extinction, information et statut réglementaire de 1100 taxons en France métropolitaine	Non réglementaire, juste des recommandation	A consulter à titre indicatif

réglementaire  
informatif

NB : il peut également exister des arrêtés municipaux interdisant la cueillette de certaines plantes.

### Sources :

Chaber L., Juilland C., Moreau D., 2013. « Pré-étude pour un projet de charte nationale de cueillette professionnelle de plantes sauvages ». Etude commandée par FranceAgriMer. 87p. [en ligne], consulté le 10 novembre 2015. URL : <http://www.cueillettes-pro.org/L-etude-Charte.html>  
 Plantes protégées de France métropolitaine – aspects réglementaires synthétisés – CNPMAI. 2013

## Tableau de synthèse des espaces naturels règlementés

	Type de protection	Décisionnaire	Aire d'application et type de réglementation	Impact cueillette
<b>Ramsar</b> (Zones humides)	Protection internationale	Bureau permanent de la convention sur demande des états	Suivi et préservation - superposition possible avec d'autres réglementations plus contraignantes	La cueillette n'est pas spécifiquement interdite
<b>Réserve de biosphère</b> (MAB)	Protection internationale	Conseil international de coordination sur demande des états	Suivi, recherche et préservation - superposition possible avec d'autres réglementations plus contraignantes	La cueillette n'est pas spécifiquement interdite
<b>Zone de protection spéciale</b> (ZPC) - directive oiseaux et <b>Zone spéciale de conservation</b> (ZSC) - directive habitats / Natura 2000	Protection européenne	Commission européenne sur demande des états	Mesure de gestion et suivi (DOCOB et Charte)- superposition possible d'arrêtés préfectoraux	La cueillette n'est pas spécifiquement interdite
<b>Arrêtés préfectoraux de protection de Biotope</b> (APPB)	Protection réglementaire	Préfet	Tout ou partie d'un département	Réglementation de la cueillette
<b>Parcs Nationaux</b> (PN)	Protection réglementaire	Etat pour la zone cœur du PN et en pourtour une aire d'adhésion volontaire (AOA, AMA) dépendant des communes	Cœur : réglementation stricte AOA / AMA : réglementation plus souple NB : un PN peut inclure du Natura 2000, des Réserve Naturelle, de la Biosphère...	Cœur : pas de cueillette (sauf exception dans charte du parc) AOA/AMA : plus souple, voir charte
<b>Réserve naturelle</b> (RN)	Protection réglementaire	RN Nationale - décret simple ou du Conseil d'Etat - autorité du préfet RN Régionale - décret simple ou du Conseil d'Etat - autorité de la région RN Corse - autorité collectivité territoriale Corse	Chaque réserve sa réglementation Un périmètre de protection est possible avec une réglementation spécifique et plus légère	La cueillette de tout ou partie des végétaux même communs y est bien souvent interdite
<b>Réserve biologique domaniale ou forestière</b> (RB)	Protection réglementaire	Arrêté ministériel sur demande ONF ou propriétaire forêt	3 zones : réserve intégrale, réserve dirigée et zone tampon	La cueillette de tout ou partie des végétaux même communs y est bien souvent interdite, tout comme l'accès à ces espaces
<b>Réserve nationale de chasse et de faune sauvage</b>	Protection réglementaire	Arrêté préfectoral (et ministériel si réserve nationale)	Se soucie principalement de l'interdiction de la chasse, dans de rares cas la flore peut aussi faire l'objet de protection - possibilité de superposition de protection avec des arrêtés préfectoraux	A priori pas d'impact sur la cueillette, mais à vérifier au cas par cas
<b>Conservatoire du littoral</b>	Maîtrise foncière	Acquisition par voie amiable voire par préemption ou expropriation	<b>Nécessaire autorisation du Conservatoire</b> en tant que propriétaire pour accéder à la ressource. Certains sites du Conservatoire sont fermés au public. Plan de gestion mis en place	Dépend des responsables du site du Conservatoire - quelques conventions avec des cueilleurs existent
<b>Site CEN</b> (conservatoire régionaux et départementaux des espaces naturels)	Maîtrise foncière ou gestionnaire de site	Acquisition à l'amiable ou mise en place de convention de gestion	<b>Nécessaire autorisation du CEN</b> en tant que propriétaire ou gestionnaire pour accéder à la ressource Plan de gestion mis en place	Dépend des responsables du site du Conservatoire - quelques conventions avec des cueilleurs existent
<b>Espace Naturel Sensible</b> (ENS)	Maîtrise foncière	Achat par le département avec taxe TDENS - gestion par le département ou délégation de gestion	Vocation d'ouverture au public et de pédagogie - superposition d'une autre réglementation	La cueillette n'est pas spécifiquement interdite
<b>Parc Naturel Régional</b> (PNR)	Protection contractuelle	Réunion d'un ensemble de communes qui s'organise pour rédiger une charte de PNR	Une charte mise en place pour une durée déterminée	Restriction possible de la cueillette, possibilité de charte de cueillette (cf. PNR Corse par exemple) - à voir selon les chartes des PNR
<b>Parc Naturel Marin</b>	Protection contractuelle	Décret simple, création par l'Etat avec consultation et association des collectivités	Une charte avec plan de gestion mise en place pour une durée déterminée	Restriction possible de la cueillette des plantes de bord de mer et des algues - à voir selon les chartes dans PNM

Impact direct du dispositif sur la pratique de cueillette

NB : cette liste n'est pas exhaustive, d'autres mesures de protections existent comme les sites naturels et mixte de l'UNESCO, site classé et inscrit, Grand site, ZNIEFF. Elles n'ont pas d'impact direct sur la cueillette, mais la cueillette dans ces espaces nécessite une attention particulière et un respect du site. Il convient également de demander l'autorisation au propriétaire et de consulter le gestionnaire de l'espace avant toutes opérations de cueillette.

### Sources :

Les outils juridiques pour la protection des espaces naturels – Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, l'atelier technique des espaces naturels - <http://www.bibliothequeenligne.espaces-naturels.fr/outilsjuridiques/>

Chaber L., Juilland C., Moreau D., 2013. « Pré-étude pour un projet de charte nationale de cueillette professionnelle de plantes sauvages ». Etude commandée par FranceAgriMer. 87p. [en ligne], consulté le 10 novembre 2015. URL : <http://www.cueillettes-pro.org/L-etude-Charte.html>

Plantes protégées de France métropolitaine – aspects réglementaires synthétisés – CNPMAI. 2013  
LAUCOIN V., 2012. « La cueillette des plantes sauvages sur le territoire d'agrément du CBN Massif central : état des lieux et perspectives ». Rapport de stage pour le CBN. 187p. [en ligne], consultée le 10 novembre 2015. URL : <http://www.cbnmc.fr/index.php/fr/missions/flore-et-habitats/ethnobotanique/cueillette>

Ainsi, à l'échelle nationale, on distingue trois modalités juridiques de protection d'espaces naturels :

- **l'approche foncière** repose sur l'acquisition de terrains en pleine propriété en vue d'assurer la protection définitive d'un espace naturel remarquable ;
- **l'approche conventionnelle** vise à déléguer à un tiers pour une durée déterminée la gestion et la préservation d'un espace naturel dans le cadre d'une convention de maîtrise d'usage ;
- **l'approche réglementaire** consiste à limiter voire à interdire généralement par arrêté ou par décret des activités humaines en fonction de leurs impacts sur les milieux naturels.

Un outil de protection peut parfois relever de deux approches différentes. C'est le cas par exemple lorsqu'un espace naturel protégé est institué par un décret ou par un acte de cession de propriété et que sa gestion repose sur l'établissement de contrats avec les acteurs socioéconomiques.

Source : IUCN, 2010. Les espaces protégés français : une pluralité d'outils au service de la conservation de la biodiversité

## **Vente des plantes**

Il s'agit de dresser un panorama de la complexité d'un métier où :

- Chaque transformation, chaque produit est soumis à une réglementation spécifique ;
- Le même produit suivant l'usage qui en est fait (complément alimentaire, aliment, tisane), n'est pas soumis aux mêmes réglementations ;
- Le monopole pharmaceutique limite fortement l'activité de vente et surtout de conseils de ces cueilleurs qui souhaitent pouvoir transformer et vendre eux-mêmes tout ou partie de leur production.

Il est possible de retenir les contraintes suivantes :

- 148 plantes « libérée » du monopole pharmaceutique qu'il est possible de vendre en tisane,
- impossibilité de faire des mélanges de plantes, même avec les plantes autorisées,
- impossibilité d'écrire ou de donner des allégations de santé ou thérapeutique,
- 542 plantes libérées en tant que complément alimentaire, mais pour chaque complément alimentaire un dossier digne des processus industriels est à déposer et des conditions de production difficilement tenables pour un petit producteur,
- les mêmes types de contraintes pour les produits cosmétiques ou les HE.

L'ambiguïté du statut de la plante comme médicament, plantes qui ont certes des usages thérapeutiques traditionnels, mais qui sont aussi souvent des aliments, des condiments, des matières premières de l'artisanat, complexifie les définitions, brouille les limites entre les réglementations, ne facilitant pas leur définition et leur mise en application qui connaissent de fortes évolutions tant au niveau national qu'europpéen.

		Texte de loi	Domaine d'application	Cadre	Remarques
<b>Monopole pharmaceutique</b>	Droit français	ex-art. 4211-1 code de la santé publique (actuellement L-511-2)	Définit les plantes médicinales qui relèvent du monopole pharmaceutique	- Définition d'une plante médicinales - Liste A (de 2013) de 425 plantes d'usage traditionnel dont la vente est réservée à la pharmacie (plantes de la pharmacopée française) - Liste B (de 2013) de 137 plantes d'usage traditionnel dont les effets indésirables sont supérieurs au bénéfice thérapeutique => usage réservé à l'homéopathie	- Ambiguïté de la définition de la plante comme médicament car la plupart ont également des usages alimentaires, cosmétique, artisanaux... (classification des plantes complexe) - Ces listes bougent régulièrement - Seuls les pharmaciens peuvent faire des préparations à base de mélange de plantes
<b>Plantes libérées du monopole pharmaceutique</b>	Droit français	Décret 2008-841	Libération de 148 plantes de la liste A pour vente hors pharmacie	Les plantes identifiées comme ayant des usages autres que pharmaceutique	- Seules certaines parties des plantes peuvent être libérées (par exemple le pissenlit est libéré mais pas sa racine, seuls les pétales de coquelicot sont libérés) - Débat sur des plantes non libérées qui pourtant ont des usages autres que médicinaux (plantain, bleuet, feuille d'artichaut) - Vente libre pour usage autre que pharmaceutique => <b>AUCUNE allégation de santé, nutritionnelle ou thérapeutique</b> ne peut être mentionnée ou délivrée lors de la vente de ces plantes Pour information, un premier décret en 79 avait libéré 34 plantes (79-480)
<b>Médicaments à base de plantes</b>	Droit européen	Directive 2004/24/CE	Définition selon 5 critères	- Indications - Dosage et posologie spécifique - préparation pour voie oral, externe ou inhalée - usage reconnu pendant au moins 30 ans - Données suffisantes sur l'usage traditionnel du médicament	
<b>Compléments alimentaires</b>	Droit européen	Directive 2002/46/CE	Commission a arrêté le choix de 547 plantes issues d'une gamme mondialisée dont 229 avec des restriction d'usage et d'étiquetage ou d'une surveillance sur le dosage	- Commercialisation sous forme "de dose" (gélule, sachet de poudre, comprimé...) => pas de plante brute	- définition et limite avec la plante médicinale pas toujours simple à arrêter - une jurisprudence de la cour de cassation, loi 2007-248 précise que si une plante fait à la fois office de médicament et de complément alimentaire ce sont les réglementations relatives au médicament qui s'appliquent - Les restrictions d'usages peuvent amener à des analyses sur les plantes pour être sûre de l'absence de certains principes actifs ou d'un dosage précis => complexe pour les petits producteurs et privilégie la production en culture à la cueillette sauvage
<b>Allégation sur les compléments alimentaires</b>	Droit européen	Règlement n°1924/2006	222 allégations nutritionnelles et de santé validées (sur des milliers de demandes)	- Usage possible des allégations génériques (publication EFSA 2011) - Nécessité d'apporter la preuve scientifique si volonté d'inscrire une autre propriété - Sinon pas le droit de revendiquer des effets thérapeutiques	
<b>Compléments alimentaires</b>	Droit français	Décret 2006-352 (transposition de la directive 2002/46/CE) dans le code de la consommation		- Définition du complément alimentaire	- Pour chaque complément alimentaire une déclaration auprès de la DGCCRF par une déclaration simple ou préalable suivant le statut des plantes (modification de la procédure en avril 2016) - Problématique que le droit français : dans complément alimentaire possibilité d'utiliser des plantes ou préparation de plantes qui doivent donc être libérée du monopole pharmaceutique (HE et plantes et l'état notamment), ce qui n'était pas le cas => arrêté plantes de 2014
<b>Compléments alimentaires "Arrêté plantes "</b>	Droit français	Arrêté du 24 juin 2014	Liste des plantes et préparation autorisée dans les compléments alimentaires et conditions d'emploi	- Une liste de 540 plantes (en évolution 542) avec 73 restrictions - Besoin de fournir : dossier qualité (principe, procédés, identification et spécification des MP, caractérisation et standardisation des PP) + dossier toxicologique (principes, données requises et utilisation)	- La question de l'usage de ces plantes en herboristerie, pour le moment c'est impossible - La question de l'harmonisation européenne, avec le croisement des liste en France, Belgique et Italie, il pourrait y avoir plus de 1000 plantes - Indiquer les doses et conseils d'utilisation, assurer l'identification et le contrôle - Procédure de déclaration en complément alimentaire complexe à mettre en oeuvre pour des petits producteurs
<b>Cosmétiques</b>	Droit européen	1223/2009 + annexes, nommé "règlement cosmétique"	- Définition d'un cosmétique - Règles relatives à la mise sur le marché d'un cosmétique	Non étudié	- durcissement récent de la réglementation qui évolue encore
<b>Cosmétiques</b>	Droit français	décret n°2015-1417	- Définition d'un cosmétique - Règles relatives à la mise sur le marché d'un cosmétique	Outre la désignation de la personne responsable, les exigences préalables à la mise sur le marché d'un produit cosmétique concernent notamment: - La composition des produits cosmétiques - La fabrication - La constitution du dossier d'information sur le produit cosmétique (DIP) - Les règles d'étiquetage sur le récipient et l'emballage - La déclaration d'établissement auprès de l'ANSM - la notification à la Commission européenne	Réglementation difficile à mettre en oeuvre pour les petits producteurs
<b>HE</b>	Droit européen	Directive REACH	Soumis à la réglementation européenne sur les produits chimiques	Monter des dossiers d'évaluation de toxicité pour l'homme et pour l'environnement	- à la frontière entre cosmétique et produit chimique - Procédure très lourde pour des petits producteurs - Des solutions pour rendre les procédures moins complexes sont à l'étude - Une clarification nécessaire pour une réglementation qui n'est pas adaptée aux petits producteurs / distillateurs
<b>HE</b>	Droit européen	Directive 88/388/CCE, modifiée par le règlement 1882/2003	Usage possible des HE comme additif alimentaire	Règles en matière d'étiquetage et de pureté à respecter	
<b>HE</b>	Droit français	Décret 2007-1198	Restriction sur la vente des HE	16 HE font l'objet de restriction et ne peuvent être vendu qu'en pharmacie (ex : salvia officinalis)	

Cette compilation des textes réglementaires sur la vente et les transformations des plantes n'est pas complète, il manque ainsi la réglementation sur les transformations alimentaires (pesto, moutarde, confiture...) ainsi que le paquet hygiène. Ce panorama tend cependant au travers la présentation des réglementations les plus importantes à montrer la complexité face à laquelle se trouve les petits producteurs de PPAM qui se lancent dans la transformation et dans la vente directe. Cette complexité éclaire le fait qu'aucun d'entre eux n'arrivent à se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, trop nombreuses, très contraignantes et peu adaptées à une activité artisanale.

### Sources

Frageon H et al., 2016. « Etat des lieux et perspectives des débouchés des petits producteurs de plantes à parfums, aromatiques et médicinales ». Réalisé dans le cadre du Master PAPDD avec l'encadrement de F. Pinton d'AgroParisTech. 111p.

Thévenin T, 2013 – *Plaidoyer pour l'herboristerie, comprendre et défendre les plantes médicinales*. Actes Sud, Domaine du possible. 293p.

Vignon M, 2016 – « Arrêté Plantes », nouvelles règles, nouvelles perspectives. Support de présentation utilisés dans le cadre de son intervention lors du 4<sup>ème</sup> Congrès des Herboristes. Paris, juin 2016. 46p.  
Les textes réglementaires, leurs annexes et analyses les accompagnant – ANSM (Agence National de Sécurité du Médicament et des produits de santé) - <http://ansm.sante.fr>